



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2020-140

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-12-21-003 - 2020 12 21 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 523248482 - (2 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires

36-2020-12-21-002 - ARRETE du 21 décembre 2020 fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° 05/2020 pris au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, portant sur les rejets d'eaux pluviales issues de la construction d'une zone résidentielle – Quartier de Bitray sur la commune de CHATEAUROUX (4 pages) Page 9

36-2020-12-21-001 - Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers à Monsieur François ROBERT (6 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-12-18-002 - Arrêté portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (5 pages) Page 21

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-01-04-001 - Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Pascal BARTHELET, comptable par intérim, responsable de la Trésorerie Hospitalière de l'Indre à compter du 4 janvier 2021. (2 pages) Page 27

36-2020-12-18-005 - Arrêté relatif à la fermeture de la Trésorerie de Châteauroux-Municipale et de la Paierie départementale les 30 et 31 décembre 2020. (1 page) Page 30

36-2020-12-18-004 - Arrêté relatif à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Déols à compter du 24 décembre 2020. (1 page) Page 32

36-2020-12-18-006 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la DDFiP de l'Indre le jeudi 31 décembre 2020. (1 page) Page 34

36-2020-12-18-008 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la DDFiP de l'Indre le lundi 4 janvier 2021. (1 page) Page 36

36-2020-12-18-009 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable de Châteauroux et de la Trésorerie hospitalière départementale de l'Indre les 4, 5 et 6 janvier 2021. (1 page) Page 38

36-2020-12-18-007 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Châteauroux à compter du 1er janvier 2021. (1 page) Page 40

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-018 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. Commune de NEUVY-PAILLOUX Rue Pasteur D31 - 36100 NEUVY-PAILLOUX (4 pages) Page 42

36-2020-12-16-009 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Agricole - Promotion du 1er Janvier 2021 (3 pages) Page 47

36-2020-12-16-007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail - Promotion du 1er Janvier 2021 (38 pages)	Page 51
36-2020-12-16-008 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er Janvier 2021 (18 pages)	Page 90
36-2020-12-14-007 - Arrêté du 14 décembre 2020 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1er Janvier 2021 (2 pages)	Page 109
36-2020-12-16-011 - Arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pouligny-saint-Pierre (2 pages)	Page 112
36-2020-12-16-012 - Arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Verneuil-sur-Igneraie (2 pages)	Page 115
36-2020-12-17-005 - Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Buxeuil (2 pages)	Page 118
36-2020-12-17-003 - Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ciron (2 pages)	Page 121
36-2020-12-17-007 - Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fléré-la-Rivière (2 pages)	Page 124
36-2020-12-17-006 - Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fontguenand (2 pages)	Page 127
36-2020-12-16-013 - Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Montgivray (2 pages)	Page 130
36-2020-12-17-004 - Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villiers (2 pages)	Page 133
36-2020-12-22-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°36-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnés au III de l'article L.752-6 du code de commerce pour la société EC&U (2 pages)	Page 136
36-2020-12-16-015 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection PERIMETRE VIDEOPROTEGE Carrefour de la Gare D12 – 36100 NEUVY-PAILLOUX (4 pages)	Page 139
36-2020-12-16-017 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection PERIMETRE VIDEOPROTEGE Rond-Point RD 31 – rue de l'Avenir – rue Pasteur – rue des Lauriers – 36100 NEUVY-PAILLOUX (4 pages)	Page 144

36-2020-12-16-026 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. 180, Avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX (4 pages)	Page 149
36-2020-12-16-029 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. 219, rue Montaigne (proximité rond-point RD 920) – 36000 CHATEAUROUX (4 pages)	Page 154
36-2020-12-16-025 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. Avenue Marcel Lemoine (Angle avenue Marcel Lemoine et rue de la Prairie) – 36000 CHÂTEAUROUX (4 pages)	Page 159
36-2020-12-16-027 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. BAR PMU « LE COMMERCE » 12, place de la République – 36110 LEVROUX (4 pages)	Page 164
36-2020-12-16-023 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. BAR TABAC PRESSE « LE LONGCHAMP » 2, rue Dardault – 36100 ISSOUDUN (4 pages)	Page 169
36-2020-12-16-028 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. BAR « LE NAPOLEON » SNC 38, rue Jean Pacton – 36400 MONTGIVRAY (4 pages)	Page 174
36-2020-12-16-022 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. CHAUSSONS MATERIAUX La Chagnade – 36140 AIGURANDE (4 pages)	Page 179
36-2020-12-16-024 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. Commune de CHÂTEAUROUX 344, avenue de La Châtre (Intersection avenue de La Châtre -avenue Pierre de Coubertin – boulevard des Charmilles) – 36000 CHÂTEAUROUX (4 pages)	Page 184
36-2020-12-16-014 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. Commune de NEUVY-PAILLOUX Place de la Mairie – 36100 NEUVY-PAILLOUX (4 pages)	Page 189
36-2020-12-16-016 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. Commune de NEUVY-PAILLOUX Rure Grande – Direction Vatan - 36100 NEUVY-PAILLOUX (4 pages)	Page 194
36-2020-12-16-020 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. DALMOS SARL – BAR RESTAURANT 54, avenue d'Auvergne – Parc Commercial des petits Margois – 36400 LA CHATRE (4 pages)	Page 199
36-2020-12-16-019 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. ENTERPRISE « HOLDINGS FRANCE » 28, avenue de La Châtre – 36000 CHÂTEAUROUX (4 pages)	Page 204
36-2020-12-16-021 - Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. « CHAUSSONS MATERIAUX » Le Croisier – 36600 VALENCAY (4 pages)	Page 209
36-2020-12-17-009 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAUROUX-LE BLANC 216, avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX (4 pages)	Page 214

- 36-2020-12-17-011 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. PARKING DIDEROT rue de la République – 36000 CHÂTEAUROUX (4 pages) Page 219
- 36-2020-12-17-010 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. PARKING SAINT-LUC (Niveau - 1) rue Albert 1er – 36000 CHÂTEAUROUX (4 pages) Page 224
- 36-2020-12-17-008 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. SARL EOL RETAIL HOME 3 - CENTRAKOR Avenue d'Auvergne bâtiment 2 – le Petit Margois – 36400 LA CHÂTRE (4 pages) Page 229

Préfecture Indre

- 36-2020-12-18-003 - arrêté modifiant arrêté n°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017/n°2017-D-2309 du 22 mai 2017, portant liste associations pouvant désigner des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du Collège n°1 "représentants des usagers" de la formation spécialisée Personnes Handicapées, pour la composition de la CDCA Indre (2 pages) Page 234
- 36-2020-12-16-010 - décision portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour validation électronique dans le logiciel comptable intégré CHORUS (4 pages) Page 237

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2020-12-21-003

2020 12 21 récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 523248482

-



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Châteauroux, le 21 décembre 2020

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523248482**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 7 décembre 2020 par Monsieur Sébastien BROYART en qualité de gerant, pour l'organisme dispo bat dont l'établissement principal est situé 1 la cordasserie 36290 AZAY LE FERRON et enregistré sous le N° SAP523248482 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Châteauroux, le 21 décembre 2020
Pour le préfet et par délégation,
Pour la responsable de l'unité départementale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre Val de Loire,
La directrice adjointe,
Pascale RUDEAUX

Directe Centre-Val de Loire – Unité départementale de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 49, Boulevard George Sand - CS 60607 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. (standard) 02 54 53 80 60
www.centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Monsieur Sébastien BROYART
1, la CORDASSERIE
36 290 AZAY LE FERRON

Direccte Centre-Val de Loire – Unité départementale de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 49, Boulevard George Sand - CS 60607 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. (standard) 02 54 53 80 60
www.centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

36-2020-12-21-002

ARRETE du 21 décembre 2020

fixant des prescriptions particulières au récépissé de
déclaration n° 05/2020

ARRÊTE du 21 décembre 2020
pris au titre de l'article L.214-3 du code de
fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° 05/2020

pris au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

portant sur les rejets d'eaux pluviales issues

de la construction d'une zone résidentielle - Quartier de Bitray
portant sur les rejets d'eaux pluviales issues

sur la commune de CHATEAUROUX
de la construction d'une zone résidentielle – Quartier de
Bitray

sur la commune de CHATEAUROUX



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Planification Risques
Eau Nature**

ARRETE du **21 DEC. 2020**
fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n° 05/2020
pris au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
portant sur les rejets d'eaux pluviales issues
de la construction d'une zone résidentielle – Quartier de Bitray
sur la commune de CHATEAUROUX

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de région le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame COTTIN, Directrice départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-17-007 du 17 février 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, et ses compléments reçus par Monsieur le Maire de CHATEAUROUX, enregistrée sous le n° 36-2020-00143 et relative au rejet d'eaux pluviales issues de la construction d'une zone résidentielle – Quartier de Bitray sur les parcelles cadastrales numéro 55, 56, 58 à 61, 63 à 69, 71, 72, 161, 162, 230 section AW, 84 à 97, 100 à 108, 110 à 134, 138, 140, 144, 151, 152 section AV sur la commune de CHATEAUROUX;

Vu le récépissé de déclaration n° D Rejet d'eaux pluviales 05/2020 délivré à la Commune de CHATEAUROUX et correspondant au dossier transmis ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales contiennent une charge polluante incompatible, sans traitement adéquat, avec un rejet dans les eaux superficielles ou souterraines et qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières pour définir des mesures correctrices et compensatoires afin d'assurer la protection des eaux superficielles dans lesquelles les rejets sont prévus conformément aux prescriptions du SDAGE ;

Considérant que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentel des eaux qui les recueillent et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'adéquation des aménagements de traitement afin de respecter l'article R214-10 du code de l'environnement,;

Considérant que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec un entretien régulier ;

Considérant que le bassin sera capable d'abattre avant rejet dans le fossé afin de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE;

Considérant l'absence de remarque du pétitionnaire quant au projet d'arrêté de prescriptions particulières qui lui a été transmis le 13 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1 : Conditions générales

Les installations, ouvrages, travaux ou activités devront être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier transmis, sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le pétitionnaire est tenu au maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes. L'ensemble des opérations d'entretien est consigné dans un carnet d'entretien, dont les données sont conservées pendant 5 ans, tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de l'aménagement prévu dans le dossier de déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales issues de la construction d'une zone résidentielle – Quartier de Bitray sur les parcelles cadastrales numéro 55, 56, 58 à 61, 63 à 69, 71, 72, 161, 162, 230 section AW, 84 à 97, 100 à 108, 110 à 134, 138, 140, 144, 151, 152 section AV sur la commune de CHATEAUROUX;

Article 2 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

La Ville de CHATEAUROUX projette la construction d'une zone résidentielle dans le quartier de Bitray sur une superficie de 8,89 ha.

Article 3 : Prescriptions particulières visant à s'assurer de la qualité de mise en œuvre de l'ouvrage en phase « travaux »

Les ouvrages devront être conçus conformément aux règles de l'art de façon à assurer sa stabilité et la sécurité des personnes et des biens.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux nécessaires pour obtenir la valeur maximum de perméabilité.

A l'issue des travaux de terrassements, les résultats de ces vérifications seront transmis sous 15 jours au service en charge de la Police de l'Eau.

Article 4 : Prescriptions particulières visant à limiter les impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales

La Ville de CHATEAUROUX projette la construction d'une zone résidentielle dans le quartier de Bitray sur une superficie de 8,89 ha. Ce projet concerne les eaux de ruissellement de l'aménagement. Les ilots privés seront traités à la parcelle. Cet aménagement est divisé en deux parties dénommées zone 1 (4,38 ha) et 2 (4,41 ha) qui correspondent aux bassins versants. La surface traitée de la zone 1 a une superficie de 1 609 m², et la zone 2 d'une surface de 2 303 m² elles comprennent la voirie, les noues et espaces verts.

Le projet prévoit la collecte des eaux de ruissellement dans des noues et des espaces verts creux avant rejet à débit limité dans l'Indre.

Afin d'être conforme au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le débit de fuite a été fixé à 3 l/s/ha, soit 4,1 l/s pour la zone 1 et 4,8 l/s pour la zone 2. Le dimensionnement des bassins est calculé pour une pluie de période de retour de 30 ans. Le volume de stockage de la zone 1 sera de 603 m³ pour la rétention des eaux pluviales avant rejet à débit limité. Le coefficient de ruissellement du bassin versant sera égal à 88 % après aménagement. Le volume de stockage de la zone 2 sera de 690 m³ pour la rétention des eaux pluviales avant rejet à débit limité. Le coefficient de ruissellement du bassin versant sera égal à 85 % après aménagement.

Le rejet vers le milieu extérieur des eaux pluviales traitées se fera dans l'Indre par l'intermédiaire d'un ouvrage de régulation. Les coordonnées des points de rejet, exprimées en Lambert 93, sont les suivantes :

Zone 1 : X = 602 600 m ; Y = 6 636 860 m,

Zone 2 : X = 602 080 m ; Y = 6 636 710 m.

Afin de garantir un traitement suffisant des eaux et en fonction de la pluie de fréquence de retour sur 100 ans, les espaces verts devront respecter les dimensions ci dessus et assurer une qualité de rejet conforme aux seuils indiqués ci-après :

- Concentrations émises par le rejet :
 - . MES : ≤ 50 mg/l ;
 - . DCO : ≤ 30 mg/l ;
 - . DBO5 : ≤ 6 mg/l ;

Pour le suivi du rejet et de la qualité du traitement de l'ouvrage de rétention-décantation, des analyses annuelles de ces paramètres devront être réalisées après un épisode pluvieux conséquent, c'est-à-dire une pluie d'au moins 10 mm pendant la période d'étiage, allant de mai à fin novembre. Les résultats seront conservés dans le carnet de suivi et d'entretien du réseau et des ouvrages. Des analyses de comparaison des données physico-chimiques et/ou biologiques avant et après travaux seront réalisées de préférence après une pluie entraînant le lessivage des surfaces du projet.

Modalités de suivi des analyses :

- Les paramètres qualitatifs à suivre sont : MES, DBO₅, DCO, Hydrocarbures et Plomb ; le paramètre quantitatif à suivre est : le débit.
- Une analyse par an pendant cinq années consécutives après la mise en service des ouvrages de traitement. Les résultats de ces analyses devront être systématiquement adressés, dès leur réalisation au service en charge de la police de l'eau.

A l'issue de cette période de cinq ans et dans le cas où les concentrations émises par le rejet respecteraient constamment les seuils, les analyses seront réalisées une année sur deux.

En cas de dépassement de ces valeurs, la Ville de CHATEAUROUX, gestionnaire des ouvrages, devra avertir le Service en charge de la Police de l'Eau.

Dans le cas où ces analyses ne respecteraient pas les seuils de qualité fixés, des aménagements complémentaires de mise en conformité devront être réalisés par le pétitionnaire. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé pour validation préalable.

L'ensemble de l'ouvrage de traitement devra être régulièrement entretenu, nettoyé avec enlèvement des déchets, sédiments..., avec évacuation des déchets importants pour ne pas réduire le volume de rétention et

arrosé en périodes sèches. Les canalisations seront curées et l'intégrité de la géomembrane vérifiée après le curage.

Ces opérations (vérifications, analyse, entretien régulier, extractions des matières de décantation) devront être consignées sur le carnet d'entretien.

En cas de pollution accidentelle, la mise en place d'une hauteur d'eau morte dans le bassin ainsi que sa capacité de stockage permettront d'isoler et stocker la pollution avant analyse puis évacuation ou pompage. Le fond des ouvrages de stockage contaminés devra être curé et les canalisations et regards contaminés devront être nettoyés. Une fois évacuée, la pollution sera acheminée vers un centre de traitement autorisé.

Article 5 : Prescriptions particulières visant à limiter les pollutions diffuses sur les eaux souterraines

L'utilisation de produits phytosanitaires pour « l'entretien » des ouvrages, ainsi que de leurs abords, est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de ces ouvrages.

Article 6 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
 - Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Publicité et information des tiers

Cet acte sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CHATEAUROUX, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Ville de CHATEAUROUX, la Directrice départementale des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature

Antoine COLIN



Direction Départementale des Territoires

36-2020-12-21-001

Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à
l'amélioration des peuplements forestiers à Monsieur
François ROBERT



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires ruraux

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE N°

Portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration des peuplements forestiers à Monsieur François ROBERT

N° de dossier OSIRIS :	AMP20D036000001
Nom du bénéficiaire :	François ROBERT
Libellé du projet :	Aide à l'amélioration de peuplement forestier -Transformation de chênes pédonculés en chênes sessiles

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 ;

Vu le régime notifié n° SA. 41595 (2015/N) – Partie A « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code forestier et ses articles L121-6 et L124- 1 à 3, L313-2, D156-7 à D156-11 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.313-1, L.313-2 et L.313-13 et suivant relatifs à l'Agence des services et de paiement ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques – JO du 10 juin 2001 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement forestier ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements et abrogeant le décret n° 99-1060 au 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2015 (NOR: AGRT1520538A) relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier, par le fonds stratégique de la forêt et du bois, modifié par l'arrêté ministériel du 29 avril 2019 (NOR: AGRT1906341A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2019-348 du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre de l'aide pour l'amélioration des peuplements (transformation) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire n°18-042, du 19 mars 2018 relatif à l'emploi des matériels de reproduction éligibles aux aides d'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le reboisement, le reboisement et le boisement compensateur après défrichement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire n° 19.116 du 03 juillet 2019 fixant les conditions de financement de la mesure d'aides aux investissements d'amélioration des peuplements mise en place dans le cadre du Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

Vu l'arrêté n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2020-09-03-005 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'engagement comptable n° 200004673604 délivré par l'ASP le 21 décembre 2020 ;

Vu la demande d'aide déposée le 26 juin 2020, auprès de la Direction départementale des territoires de l'Indre et réputée complète le 24 août 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de l'INDRE

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

**Un concours financier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est accordé à :
Monsieur François ROBERT**

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération de transformation de chênes pédonculés en chênes sessiles à AIZE, sur la parcelle ZN 86 et ZT 25. Cette opération est décrite dans la demande d'aide susvisée, selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente décision.

Les modalités financières de l'opération visée au présent article sont décrites dans l'annexe jointe (précisant le coût détaillé de l'opération, le plan de financement, le calendrier de réalisation).

ARTICLE 2 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention est imputée sur les crédits du programme 149, sous action 26-12.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

La réalisation effective de l'opération doit se conformer aux points suivants :

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 26 Juin 2020, date de dépôt de la demande. Les dépenses engagées (y compris le premier acte juridique –par exemple devis signé ou bon de commande- passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant cette date ne pourront être considérées comme éligibles.

Est considéré comme un commencement d'opération tout acte validant une décision liée à l'opération (bon de commande, signature d'un devis, achat de fourniture ou de matériel, premier versement quel qu'en soit le montant, notification de marché...) ou tout début physique de travaux. Les études de faisabilité (diagnostics préalables...) ne constituent pas un commencement de l'opération et peuvent ainsi être réalisées préalablement aux dates précitées.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Direction départementale des territoires, ci-après désignée service instructeur, de la date de commencement d'exécution du projet **en lui faisant parvenir une déclaration de début de travaux.**

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit **obligatoirement être achevée** (c'est à dire lorsque le bénéficiaire a acquitté et supporté la totalité des dépenses liées à celle-ci), **dans le délai de quatre ans après le début de l'opération soit au plus tard le 21 décembre 2024.**

La date d'achèvement s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération.

c) Prorogations :

A titre exceptionnel, sur demande motivée faite auprès de la DDT **avant l'achèvement des délais précités**, le bénéficiaire a la possibilité de demander une prorogation d'un an pour le démarrage des travaux et de deux ans pour leur réalisation.

ARTICLE 4 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

A) DÉPENSES MATÉRIELLES

Nature des opérations ou investissements	Prix unitaire HT	Montant € prévisionnel HT par action	Montant € éligible hors taxe (HT) par action
Dépenses matérielles à titre principal	1400,00 €/ha	8235,00	8235,00
Travaux connexes aux travaux principaux		2470,50	2470,50
TOTAL des investissements matériels (a)		10705,50	10705,50

(1) *accessibles aux ensembles de transport de bois rond*

B) FRAIS GÉNÉRAUX ET DÉPENSES IMMATÉRIELLES

Nature de la prestation	Montant € prévisionnel HT	Montant € éligible HT
Maîtrise d'œuvre		
TOTAL frais généraux et dépenses immatérielles (b)		

C) MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVUES : (a)+(b)

TOTAL PROJET (a)+(b)	Montant € prévisionnel HT	Montant € éligible HT
Montant des dépenses matérielles, travaux connexes et frais généraux		10 705,50 €

Au moment de la dernière demande de paiement, afin de pouvoir vérifier le respect de l'équilibre général de l'opération, le service instructeur vérifiera notamment si les postes de dépenses conservent entre eux les proportions prévues dans ce tableau.

Dans le cas où le montant justifié retenu pour un poste dépasse le montant prévisionnel retenu dans le tableau, si la différence entre la part que représente ce poste dans les dépenses justifiées retenues et la part que représentait ce poste dans les dépenses prévisionnelles retenues dans le tableau est **inférieure ou égale à 20 points de pourcentage**, alors le dossier pourra être soldé sur la base du montant justifié retenu pour ce poste, sans que le bénéficiaire ait à fournir d'élément complémentaire.

Si elle est supérieure à 20 points de pourcentage, le bénéficiaire adressera à la demande du service instructeur les justificatifs ad hoc. Le service instructeur appréciera en fonction des justifications apportées par le bénéficiaire si le calcul du paiement peut être fondé sur le montant justifié retenu pour ce poste ou sur ce même montant plafonné de façon à atteindre une différence égale à 20 points.

ARTICLE 5 : SUBVENTIONS MAXIMALES PREVISIONNELLES ACCORDÉES

Au titre de cette opération sont retenus les montants suivants :

1	Dépense éligible retenue après instruction	10705,50 €
2	Taux d'aide publique du dossier	40 %
3	Montant prévisionnel d'aide publique totale retenu	4282,50 €

1 - Dépense retenue après instruction : déduction faite des dépenses inéligibles en application du cadre réglementaire. Les montants indiqués sont calculés en hors taxes.

2 - Taux d'aide publique du dossier : montant des aides publiques par rapport à l'assiette éligible retenue.

3 - Montant résultant du calcul : 1 x 2.

A titre indicatif, le montant prévisionnel d'aide publique totale retenu se décompose comme suit :

Nom du financeur national	Montant de l'aide nationale attribuée
Etat, MAA- FSFB	4 282,50 €
Autres financeurs (préciser)	0,00 €
TOTAL Aides publiques	4 282,50 €

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET/OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

Le service instructeur, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant au présent arrêté avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation du présent arrêté. Il s'engage à en informer immédiatement par écrit le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération ; le service instructeur définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide.

L'abandon du projet entraîne le reversement total des sommes déjà perçues par le bénéficiaire

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande d'aide (et ses annexes techniques) qui constitue une pièce contractuelle avec le présent document.

Le bénéficiaire s'engage :

- à informer le service instructeur de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet.
- à permettre et faciliter l'accès aux terrains sur lesquels ont été effectués les travaux aux autorités compétentes chargées des contrôles, pour l'ensemble des paiements demandés, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement du solde de la subvention.
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans l'article 5.

- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

- à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant cinq ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement du solde de la subvention.

- à remplir les obligations de résultat fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur, notamment en ce qui concerne les densités minimales de plants à l'installation du peuplement et celles présentes cinq ans après la réception de la plantation.

- à rester propriétaire des investissements réalisés dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide. En cas de cession en cours de réalisation de l'investissement ou pendant la durée des engagements, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé majoré d'éventuelles pénalités sauf si le cessionnaire reprend, aux mêmes conditions, les investissements et poursuit les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction départementale des territoires pour acceptation. Aucune aide ne pourra être recalculée à la hausse en cas de modification statutaire.

- à fournir les déclarations de commencement et de fin des travaux.

- à respecter les règles en matière de date de début et de fin d'éligibilité.

- à respecter les règles de passation des marchés publics (bénéficiaires publics ou reconnus de droit public).

ARTICLE 8 : RESERVES

Les aides des financeurs mentionnés à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements souscrits par le bénéficiaire dans son formulaire de demande d'aide déposé le 26 juin 2020 et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 7 ci-dessus ;
- du respect du taux d'aide publique de 40 % ;
- de la réalisation effective d'un montant de 10705,50 € de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant des subventions pourra être calculé au prorata par le service instructeur.

ARTICLE 9 : VERSEMENT

Les versements (solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente décision.

Le bénéficiaire doit adresser au service instructeur le formulaire de demande de paiement du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Sont regardées comme des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire les paiements justifiés par des **factures acquittées** (les factures acquittées sont visées par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement ainsi que sa signature et son cachet) ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables équivalentes.

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement au plus tard un an à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux mentionnée à l'article 3. A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, le présent arrêté sera caduc.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits correspondants.

La subvention accordée par le service instructeur (MAA) est versée par l'Agence de Service et de Paiement, représentée par son Agent Comptable.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le service instructeur peut mettre fin à la présente décision et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Lorsqu'une sous-réalisation des travaux mène à diminuer la surface effective du dossier sous le seuil de 4 ha (avec une tolérance de 5%), alors les dépenses deviennent inéligibles et ne doivent pas être payées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis notamment en cas de :

- refus des contrôles réglementaires,
- fausse déclaration ou fraude manifeste,
- modification de l'affectation de l'investissement subventionné, pendant une durée de 5 ans après le dernier paiement,
- sous-réalisation rendant l'opération non fonctionnelle ou remettant en cause l'objet ou la finalité de l'opération,

Seront en outre appliquées les sanctions financières éventuellement prévues dans la réglementation nationale.

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles.

ARTICLE 11: LITIGES

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer auprès du Préfet de département dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou en cas de recours gracieux à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Châteauroux, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet du département de l'INDRE et par
délégation,
La Directrice départementale des territoires de
l'INDRE

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Rémy LAURANSON

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-12-18-002

Arrêté portant composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage

Arrêté portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires
Service Habitat et Construction**

ARRÊTÉ N° du **18 DEC. 2020**
**portant composition de la commission départementale
consultative des gens du voyage**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu les désignations faites par le Conseil Départemental de l'Indre et l'Assemblée des Communautés de France sur proposition de l'Association des Maires de l'Indre ;

Vu les propositions de désignations faites par les associations intervenant auprès des gens du voyage ;

Vu les propositions de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Indre et de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre ;

Vu la perte de la qualité au titre de laquelle certains membres ont été désignés depuis le 5 novembre 2020 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1 : Composition

La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

A) Représentants de l'État et du Conseil Départemental de l'Indre:

La présidence est assurée conjointement par :

- le Préfet du Département de l'Indre ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental de l'Indre ou son représentant

4 Quatre représentants des services de l'État :

Membres titulaires :

- Madame Florence COTTIN
Directrice Départementale des Territoires de l'Indre
- Madame Myriam BOBBIO
Cheffe du service inclusion sociale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre
- Monsieur Patrice ROUSSEAU
Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint au directeur-académique des services de l'Éducation nationale
- Monsieur Christian PRUNIER
Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Indre

Membres suppléants :

- Monsieur Rémy LAURANSON
Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Indre
- Monsieur Jean RIBEREAU
Politique sociale du logement Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre
- Madame Sandrine RONDINI
Inspectrice de l'Éducation Nationale Chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés
- Monsieur Gilles GARNIER
Commandant, Unité de Sécurité Publique, Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Indre

4 Quatre représentants désignés par le Conseil Départemental :

Membres titulaires :

- Monsieur Marc FLEURET
Conseiller Départemental de Châteauroux 3
- Madame Lydie LACOU
Conseillère Départementale de St Gaultier
- Madame Michèle SELLERON
Conseillère Départementale de La Châtre
- Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE
Directrice de la Prévention et du Développement Social

Membres suppléants :

- Madame Imane JBARA-SOUNNI
Conseillère Départementale de Châteauroux 2
- Madame Chantal MONJOINT
Conseillère Départementale de Châteauroux 3
- Monsieur Jean-Claude BLIN
Conseiller Départemental d'Argenton /Creuse
- Monsieur Jérôme BOUZEAU
Responsable du Service Environnement-Insertion Direction de la Prévention et du Développement Social

B) Un représentant des communes désigné par l'association des maires de l'Indre :

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick GARGAUD
Maire de LANGE

Membres suppléants :

- Monsieur Claude DOUCET
Maire de VALENCAY

C) Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires de l'Indre :

Membres titulaires :

- Monsieur Gil AVEROUS
Maire de CHATEAUROUX
Président de Châteauroux Métropole

- Monsieur Christian ROBERT
Maire de MERS SUR INDRE
Président de la communauté de communes Val-Bouzanne

- Monsieur Marc ROUFFY
Maire de PALLUAU sur INDRE
Membre du conseil communautaire Châtillonnais-en-Berry

- Monsieur Philippe GOURLAY
Maire de ROUSSINÈS
Membre du conseil communautaire Marche Occitane-Val d'Anglin

Membres suppléants :

- Madame Danielle DUPRE-SEGOT
Maire de LE POINÇONNET
Vice-présidente de Châteauroux Métropole
Déléguée à l'Habitat et aux gens du voyage

- Madame Barbara NICOLAS
Maire de MOUHERS
Vice-présidente de la communauté de communes Val-Bouzanne

- Monsieur Alain JACQUET
Maire de St MEDARD
Membre du conseil communautaire Châtillonnais-en-Berry

- Monsieur Gilles TOUZET
Maire de PRISSAC
Membre du conseil communautaire Marche Occitane-Val d'Anglin

D) Six personnalités désignées par le Préfet en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Madame Emmanuelle BUDAN
Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux

- Monsieur Domingo LESFLEURS
Représentant de la communauté des gens du voyage

- Madame Danièle DESPAX
Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre

- Monsieur Cyril MACET
Délégué de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane et « Action Grands Passages »

- Madame Maryvonne LAPEYRE
Principale du collège Jean Moulin de Saint- Gaultier

- Monsieur Fernand DELAGE
Président de l'Association France Liberté Voyage

Membres suppléants :

- Monsieur Luis LERMOYER
Chargé de mission habitat et ingénierie sociale
Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux

- Monsieur Isaïe LESFLEURS
Représentant de la communauté des gens du voyage

- Monsieur Yann BIVILLE
Délégué général de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre

- Monsieur Bruno LESFLEURS
Délégué de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane et « Action Grands Passages »

- Madame Françoise JARDAT
Principale du collège Beaulieu de Châteauroux

- Monsieur Charles DELAGE
Secrétaire de l'Association France Liberté Voyage

E) Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole de l'Indre :

Membres titulaires :

Monsieur Patrick BALLOUT
Administrateur
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

- Monsieur Alain JARDAT
1^{er} Vice-président
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

Membres suppléants :

- Monsieur Joaquim PINTO
Administrateur
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

- Monsieur Luc DELLA-VALLE
Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

ARTICLE 2 : Mandat des membres

Le mandat des membres de la commission est de 6 ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

ARTICLE 3 : Tenue et secrétariat de la commission

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Le secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage est confié à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Service Habitat Construction

ARTICLE 4 : Quorum

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 5 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile dans le cadre de ses travaux.

ARTICLE 6 : Comité permanent et groupes de travail

La commission peut créer, en son sein, un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut également créer un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité représentative des associations des gens du voyage et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 36-2020-11-05-002 du 5 novembre 2020 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication et dans les deux mois à compter de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le préfet ,

Thierry BONNIER

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-01-04-001

Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Pascal
BARTHELET, comptable par intérim, responsable de la
Trésorerie Hospitalière de l'Indre à compter du 4 janvier

*Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Pascal BARTHELET, comptable par intérim,
responsable de la Trésorerie Hospitalière de l'Indre à compter du 4 janvier 2021.*

Direction départementale des Finances publiques de l'INDRE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATEAUROUX

TRESORERIE HOSPITALIERE DE L'INDRE

4 bis rue du 14ème RTA
36000 CHATEAUROUX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE L'INDRE

Le comptable par intérim, responsable de la trésorerie hospitalière de l'INDRE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) les actes de poursuites issus de l'application AMD et non modifiés, dans la limite de montant de 1 000 € par acte ;
 - c) les bordereaux de situation ;
 - d) les demandes de renseignement ;
 - e) les bordereaux de remises de chèques par les régies ;
 - f) les pièces justificatives comptables ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée	Montant
RENAUDAT Françoise	Agent administratif	18 mois	1 000 €
LHERMITTE Caroline	Agent administratif	18 mois	1 000 €

Article 2

Cette délégation est donnée pour la période allant du 4 janvier au 31 janvier 2021

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A CHATEAUROUX le 4 janvier 2021

Le comptable par intérim,

Jean-Pascal BARTHELET

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-12-18-005

Arrêté relatif à la fermeture de la Trésorerie de Châteauroux-Municipale et de la Paierie départementale les 30 et 31 décembre 2020.

*Arrêté relatif à la fermeture de la Trésorerie de Châteauroux-Municipale et la Paierie
départementale les 30 et 31 décembre 2020.*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

ARRÊTÉ N°

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Trésorerie de Châteauroux Municipale et la Paierie départementale seront fermées les 30 et 31 décembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Châteauroux, le 18 décembre 2020

Par délégation du Préfet,

Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-12-18-004

Arrêté relatif à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Déols à compter du 24 décembre 2020.

Arrêté relatif à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Déols à compter du 24 décembre 2020.

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

ARRÊTÉ N°

**relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de L'Indre**

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Centre des finances publiques de Déols sera fermé à compter du jeudi 24 décembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châteauroux, le 18 décembre 2020

Par délégation du Préfet,


Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-12-18-006

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la DDFiP de l'Indre le jeudi 31 décembre 2020.

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la DDFiP de l'Indre le jeudi 31 décembre 2020.

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

ARRÊTÉ N°

**relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre**

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La direction départementale des finances publiques du département de l'Indre sera fermée à titre exceptionnel le jeudi 31 décembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Châteauroux, le 18 décembre 2020

Par délégation du Préfet,


Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-12-18-008

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la DDFiP de l'Indre le lundi 4 janvier 2021.

*Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la DDFiP de l'Indre le lundi 4 janvier
2021.*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

ARRÊTÉ N°

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de L'Indre

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Indre seront fermés à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021 .

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châteauroux, le 18 décembre 2020

Par délégation du Préfet,


Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-12-18-009

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable de Châteauroux et de la Trésorerie hospitalière départementale de l'Indre les 4, 5 et 6 janvier

*Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable de Châteauroux et de
la Trésorerie hospitalière départementale de l'Indre les 4, 5 et 6 janvier 2021.*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

ARRÊTÉ N°

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Service de Gestion comptable de Châteauroux et la trésorerie hospitalière départementale de l'Indre seront fermés à titre exceptionnel, les 4, 5 et 6 janvier 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Châteauroux, le 18 décembre 2020

Par délégation du Préfet,



Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-12-18-007

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Service
de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de
Châteauroux à compter du 1er janvier 2021.

*Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Service de Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de Châteauroux à compter du 1er janvier 2021.*

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

ARRÊTÉ N°

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

La directrice départementale des finances publiques de L'Indre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-021 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux (Indre) sera ouvert au public tous les matins et fermé tous les après-midis, du lundi au vendredi, à compter du 1^{er} janvier 2021 .

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châteauroux, le 18 décembre 2020

Par délégation du Préfet,


Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-018

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

Commune de NEUVY-PAILLOUX

Rue Pasteur D31 - 36100 NEUVY-PAILLOUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Commune de NEUVY-PAILLOUX

Rue Pasteur D31 - 36100 NEUVY-PAILLOUX

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de NEUVY-PAILLOUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection rue Pasteur D31 à Neuvy-Pailloux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune de Neuvy-Pailloux situé rue Pasteur D31, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Maire, de la 1^{ère} Adjointe, du 2^{ème} Adjoint et de la Secrétaire de Mairie (tél. 02 54 49 52 24). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

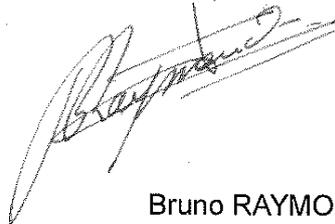
Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, 16, place de la Mairie à Neuvy-Pailloux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-009

Arrêté accordant la médaille d'honneur Agricole -
Promotion du 1er Janvier 2021

Arrêté accordant la médaille d'honneur Agricole - Promotion du 1er Janvier 2021

A R R E T E DU 16 DÉCEMBRE 2020

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : la médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame CHEVALIER Sabine

Responsable d'équipes, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à CHATEAUROUX

- Monsieur DELAUNAY Bruno

Ouvrier agricole, GIARD PIERRE, CIRON
demeurant à LE BLANC

- Madame DUPUY Laurence

Chargée de missions, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à LE POINCONNET

- Madame ETAVE Aurélie

Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Monsieur FERRY Raynald

Analyste santé, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à SAINT-LACTENCIN

- **Madame MICAT Frédérique**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- **Madame PIOU Katia**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à ROUSSINES
- **Madame PLAT Francine**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à LEVROUX
- **Madame THIEBAUD Céline**
Technicien en assurances, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à CHATEAUROUX

Article 2 : la médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BOIRON Isabelle**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS
demeurant à SAINT-VALENTIN
- **Madame GALLAIS-PRADAL Corinne**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame GERNAIS Corinne**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame OGER Sophie**
Technicien en assurances, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PLISSON Valérie**
Gestionnaire ASS, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE,
Chartres
demeurant à LES BORDES

Article 3 : la médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame COURTEMANCHE Caroline**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame RANJON Catherine**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
demeurant à LE PECHEREAU

Article 4 : la médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame DANIEL Corinne

Assistante technico commerciale, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST,
LIMOGES
demeurant à CHATEAUROUX

- Madame MAINGRET Huguette

Responsable service bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST,
LIMOGES
demeurant à LUANT

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

NB : Par application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'en recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421.1 du même code

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-007

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail -
Promotion du 1er Janvier 2021

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail - Promotion du 1er Janvier 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er JANVIER 2021

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : la médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AJRINYI Mustapha**
Contrôleur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ALLIGNET Carole**
Inspecteur qualité aéronautique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHASSENEUIL
- **Madame ALLIX Virginie**
Contrôleur de gestion, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur ALTON Nicolas**
Vendeur conseil, COFIRHAD LVR, SAINT-MAUR.
demeurant à SAINT-MAUR

- **Madame AMBERT Séverine**
Aide-soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à CHOUDAY
- **Monsieur ARGAILLOT Fabrice**
Thanatopracteur, ALAIN JANET POMPES FUNEBRES, CHÂTEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Monsieur AUDOIN Thierry**
Agent de production, SARL MAUBOIS, DOUADIC.
demeurant à AZAY-LE-FERRON
- **Madame AUFRETERES Céline**
Adjoint administratif, EHPAD, SAINT-GAULTIER.
demeurant à PALLUAU-SUR-INDRE
- **Monsieur AVRIL Stéphane**
Responsable d'équipe, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX
- **Madame AZOUARD Sonia**
Aide soignante, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur BARBAN Alain**
Agent de production, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Madame BARON Christelle**
Fondée de pouvoir, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BASTIEN Youri**
Cariste, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à CROZON-SUR-VAUVRE
- **Monsieur BERDUCAT Franck**
Monteur-ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE
- **Monsieur BERTHELOT Cédric**
Chef d'équipe maintenance, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX,
CHATEAUROUX.
demeurant à SAINT-AOUT
- **Monsieur BERTRAND Thierry**
Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR.
demeurant à LA PEROUILLE
- **Monsieur BIDAULT Cédric**
Agent de maintenance, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à MONTIPOURET

- **Madame BOBIN Valérie**
Responsable pôle partenaires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur BOUADOU Sébastien**
Mécanicien poteyeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- **Monsieur BOUCHERAT Erwan**
Agent technique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINTE-LIZAIGNE

- **Madame BOUCHEROLLES Jézabel**
Conseillère retraite, CARSAT CENTRE, ORLÉANS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame BOUREAU Laure**
Gestionnaire ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à SAINT-FLORENTIN

- **Monsieur BOURGUIGNON Jean-Yves**
Magasinier, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS

- **Madame BOUTIN Muriel**
Conseillère de vente en parfumerie, MARIONNAUD LAFAYETTE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à NIHERNE

- **Madame BRANCHUT Annie**
Comptable, COMPTAFRANCE, BOURGES.
demeurant à BRIVES

- **Madame BRIDON Valérie**
Négociatrice immobilière, SCP COURREGES CLAN DE POMMAYRAC, LA CHATRE.
demeurant à MONTGIVRAY

- **Monsieur BRINET Michel**
Responsable chantier étancheur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à NOHANT-VIC

- **Monsieur BRUNET Jean-Luc**
Agent de production, SARL MAUBOIS, DOUADIC.
demeurant à PREUILLY-LA-VILLE

- **Madame BRUNET Marie-Line**
Employée de bureau, AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur BUSSIÈRE Bernard**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur CAMPES Éric**
Responsable logistique et production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Monsieur CHAINE Sébastien**
Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur CHAMPAGNE Hervé**
Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur CHAPUIS David**
Coordinateur logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX
- **Monsieur CHARBONNIER Christophe**
Superviseur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur CHAUMET Cyril**
Responsable de pôle, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à LEVROUX
- **Madame CHIBOUT Yasmina**
Assistante coordinatrice, AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE, CHATEAUROUX.
demeurant à ETRECHET
- **Monsieur CLERAMBAUT Benoît**
Chef d'équipe - mécanicien, RELAIS POIDS LOURDS BERRY, CHATEAUROUX.
demeurant à CHOUDAY
- **Monsieur CLOUSIER Laurent**
Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COUDRIN Cédric**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINCONNET.
demeurant à LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
- **Monsieur DAGAULT David**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINCONNET.
demeurant à MEZIERES-EN-BRENNE
- **Monsieur DALLOT Hervé**
Agent de Production - Monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-CHARTIER
- **Monsieur DAUDON Fabrice**
Maçon, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY.
demeurant à LA CHATRE
- **Monsieur DEFRADAT Laurent**
Assistant funéraire, ALAIN JANET POMPES FUNEBRES, CHÂTEAUROUX.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur DENIS Philippe**
Directeur commercial, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à DEOLS
- **Madame DE TARLE Claire**
Responsable commerciale, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à MARON
- **Monsieur DEWEZ Dimitri**
Informaticien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DEYRAT Nicolas**
Administrateur systèmes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à ARTHON
- **Madame DUCLOUX Nicole**
Assistante achats, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur DURIS Sébastien**
Conducteur de travaux, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à LUANT
- **Monsieur FABRE Benoît**
Chef d'équipe - mécanicien, RELAIS POIDS LOURDS BERRY, CHATEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur FAUGERE Yannick**
T.A. Ajusteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur FAURE Alain**
Technicien de maintenance, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE PECHEREAU
- **Monsieur FAUREIL Stéphane**
Chef d'équipe tuyauteur-soudeur, Société MARTEAU, CHATILLON-SUR-INDRE.
demeurant à BUZANCAIS
- **Madame FONTBONNAT Sylviane**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
- **Monsieur FOUQUET Romain**
Technicien méthodes, KSB SAS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à BOUESSE
- **Monsieur FOURRÉ Nicolas**
Planer, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur FRANCHASSE David**
Conducteur de ligne, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à MONTIPOURET

- **Madame FRANCOIS Valérie**
Responsable départementale service social, CARSAT CENTRE, ORLÉANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur FRAPPIER Yannick**
Ouvrier polyvalent, SCIAGE DU BERRY SAS, MEZIERES-EN-BRENNE.
demeurant à MARTIZAY
- **Madame GAGNEUX Angélique**
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur GAJDOS Rémy**
Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame GANIVET Audrey**
Directrice régionale des relations institutionnelles et économiques, NOVARTIS PHARMA
SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GAUDRY Jérôme**
Responsable technique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame GAZEAU Marie-Line**
Directrice administrative et financière, LES FORMATIONS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GIL Nicole**
Conductrice, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.
demeurant à DUN-LE-POELIER
- **Monsieur GIRAUD Olivier**
Chauffeur livreur, LYRECO FRANCE, VILLAINES-LA-JUHEL.
demeurant à NEUILLAY-LES-BOIS
- **Monsieur GIRAUD Yannig**
Métallier-soudeur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame GLASSIER Isabelle**
Agent administratif, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-FLORENTIN
- **Monsieur GLAUDERT André**
Tufteur, BALSAN, ARTHON.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur GODIGNON Gervais**
Responsable de pôle, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à BOMMIERS

- **Madame GONIN Nicole**
Préparatrice échantillons, MADEMOISELLE DESSERTS, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à MOSNAY
- **Monsieur GOYER Yann**
Acheteur, ANDRITZ, CHÂTEAUROUX.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Monsieur GRIMAULT Jean-Christophe**
Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur GUILBAULT Cédric**
Magasinier - cariste, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à LEVROUX
- **Madame HAMDANI Rabha**
Référént technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame HAMELIN Nadia**
Responsable de magasin, THOM, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame HEMERY Nadège**
Chargée de développement social, MALAKOFF HUMANIS EXPERTIS, PARIS.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur HERSARD Nicolas**
Ouvrier, DIATECX FRANCE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à NOHANT-VIC
- **Madame IMBERT-DESCHÂTRES Alexia**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
demeurant à VINEUIL
- **Monsieur IMBERT Sébastien**
Chaudronnier, BEIRENS SA, BUZANCAIS.
demeurant à SAINT-GENOU
- **Monsieur JAILLETTE Christophe**
Technicien du patrimoine, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX
- **Monsieur JEAN Mickaël**
Technicien monteur, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à SAINT-AOUT
- **Monsieur JOLY Cédric**
Agent de magasin, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à ARTHON

- **Madame JOLY Florence**
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à SAINT-MAUR

- **Monsieur KRATZ Éric**
Agent de production, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur LABARDE Frédéric**
Contrôleur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-AOUSTRILLE

- **Monsieur LABARRE Bertrand**
Technicien méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à MONTGIVRAY

- **Monsieur LABBAYE-HUGUET Sophie**
Chargée de développement social, MALAKOFF HUMANIS EXPERTIS, PARIS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LABERGÈRE Olivia**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame LAFOY Juliette**
Secrétaire administrative, UNION GESTION ETS CAISSES ASSUR MALADIE,
CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LALEUF Magali**
Réfèrent technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET

- **Madame LANDRON Alexia**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur L'AUMONIER François**
Technicien, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à THIZAY

- **Monsieur LAURENT Cédric**
Technicien d'exploitation génie climatique, ENGIE COFELY, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LAURIN Céline**
Aide maternelle, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LAVILLONNIÈRE Catherine**
Responsable ressources internes, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LEFRERE Émilie**
Comptable, COGEP, DÉOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LEITAO Virginie**
Responsable production, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à VEUIL

- **Monsieur LEJAUD Sébastien**
Support AQ, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à DIOU

- **Monsieur LEMAIRE Michaël**
Visiteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame LEMERLE Christine**
Assistante socio-éducative confirmée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à SAINTE-FAUSTE

- **Madame LÉRON Nathalie**
Assistante administrative, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CEAULMONT

- **Madame LLEDO Caroline**
Responsable d'équipe service téléphonie, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
DÉOLS.
demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- **Monsieur LORILLOUX Geoffrey**
Contrôleur atelier, KSB SAS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME

- **Madame LORIMY Sylvie**
Assistante de direction, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MAGNIEN Jean-Luc**
Tourneur cn, KSB SAS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MAILLE Séverine**
Assistante socio-éducative, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MAILLIET-BUCHOU Tristan**
Informaticien, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.
demeurant à SAINT-MARCEL

- **Monsieur MALASSET Stéphane**
Maître ouvrier coffreur confirme, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST,
ORLÉANS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MARAOUI Malik**
Conducteur de ligne chouquettes, MADEMOISELLE DESSERTS, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à CHALAIS
- **Monsieur MARDELLE Franck**
Dessinateur projeteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Chauffeur PL enlèvement, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED,
COINGS.
demeurant à LE PECHEREAU
- **Monsieur MASSET Marc**
Conseiller sécurité, LOOMIS FRANCE, AUBERVILLIERS.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur MEILLAN Christophe**
Menuisier, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR.
demeurant à CREVANT
- **Monsieur MESNARD Thierry**
Étancheur bardeur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame METIVET Cathy**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à REUILLY
- **Monsieur MEUBLAT Mickaël**
Technicien en automatisme, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MEYER Jean-Nicolas**
Coordinateur santé sécurité environnement, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur MICARD Bertrand**
Conducteur de pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BOUESSE
- **Monsieur MIJOINT Laurent**
Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHÂTEAUROUX
- **Monsieur MILINAULT Dario**
Peintre étancheur bardeur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur MOLUSSON Xavier**
Ouvrier, BOIS-FACTORY 36, BUZANÇAIS.
demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE

- **Madame MONTMACON Béatrice**
Femme de ménage, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame MOURRET Sandrine**
Assistante commerciale, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
demeurant à LUANT
- **Monsieur NICOT Philippe**
Technicien de maintenance, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Madame NONCLERCQ Edwige**
Assistante, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame NOUHAN Sylvie**
Responsable de projet ressources humaines, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
PARIS 13.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Monsieur OLIVEIRA Karl**
Opérateur, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à COINGS
- **Monsieur PICARD Nicolas**
Agent polyvalent - pompier d'aéroport, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DÉOLS.
demeurant à LEVROUX
- **Monsieur PICAUD Fabrice**
Chauffeur-magasinier, GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
demeurant à NOHANT-VIC
- **Monsieur PICAUD Philippe**
Agent service technique, UGECAM CENTRE, SAINT-MAUR.
demeurant à AIGURANDE
- **Monsieur PINAUD Sébastien**
Coordinateur ordonnancement, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur PINAULT François**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PION Philippe**
Animateur caristes, INTERNATIONAL COOKWARE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PLAT André**
Couvreur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame PLESSIS Émilie**
Directrice d'agence multisites, SOCIETE GENERALE, BOURGES.
demeurant à SEGRY

- **Madame POPINEAU Alexandra**
Secrétaire d'exploitation, SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT,
CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur QUENTIN Emmanuel**
Mécanicien poteyeur, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame RABOTTIN Carole**
Chargée de clientèle, SAUR, DEOLS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame RICHARD Nathalie**
Aide comptable, FITECO, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur ROBERT Olivier**
Charpentier, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à ARTHON

- **Monsieur ROBLAIN Frédéric**
Responsable service restauration bionettoyage, EHPAD, SAINT-GAULTIER.
demeurant à PALLUAU-SUR-INDRE

- **Monsieur RODET Gwenaël**
Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur ROSSIGNOL Octave**
Charpentier, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur ROUER Nicolas**
Responsable commercial export, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS,
BUZANCAIS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur ROUET Fabien**
Ouvrier, MADEMOISELLE DESSERTS, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE

- **Monsieur ROUTET Olivier**
Coordinateur QHSE, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à BOUESSE

- **Monsieur ROUX Alain**
Autoclaviste, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CEAULMONT

- **Monsieur RUMEAU David**
Poinçonneur-perceur-commandes numériques, SOC RENAUDAT CENTRE
CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur SAMSOEN Sylvain**
Agent de production, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à BRETAGNE
- **Madame SÉGALA Chrystèle**
Assistante de direction, UGECAM CENTRE, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SOIDET Arnaud**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX
- **Monsieur TAING Bunthorn**
Conducteur finisseur, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame TERNON Alexandra**
Responsable ressources humaines, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur TESSIER Cyrille**
Responsable it, ANDRITZ, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur THOMAS Yves-Alexandre**
Agent technique, FEDERATION FRANCAISE DE TIR, PARIS.
demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE
- **Madame TISSIER Michelle**
Monteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à VIGOUX
- **Monsieur TIXIER Ludovic**
Technicien bureau d'études, EXPRESS MECANIQUE, DIORS.
demeurant à LE PECHEREAU
- **Madame TIXIER Stéphanie**
Approvisionnement, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à BUZANCAIS
- **Madame TOURATIER Karen**
IDE, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à LUANT
- **Madame TOURNEUR Laurie**
Assistante administrative, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à REUILLY
- **Monsieur TRAN Jean-Paul**
Chaudronnier aéronautique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TRIDAT Marc**
Technicien teinture, BALSAN, ARTHON.
demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

- **Monsieur TROCHET Michaël**
Assistant funéraire, ALAIN JANET POMPES FUNEBRES, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TUZIAK Florent**
Responsable d'équipe bureau d'études, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
- **Madame VACHER Laëtitia**
Assistante administrative, Société MARTEAU, CHATILLON-SUR-INDRE.
demeurant à PALLUAU-SUR-INDRE
- **Monsieur VIGNAULT Christophe**
Autoclaviste P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE
- **Monsieur VILLENEUVE Christophe**
Chef d'équipe, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame VIRETTE-PETIT Sophie**
Conseillère commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

Article 2 : la médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AUBIN Christophe**
Chargeur planificateur expédition usinage, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX,
CHATEAUROUX.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Madame AUGRAS Martine**
Assistante comptable, BSR ET ASSOCIES, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur BALLEREAU Pascal**
Dessinateur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à LYS-SAINT-GEORGES
- **Monsieur BARBAN Alain**
Agent de production, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur BAUDET Laurent**
Conducteur pl, TRANSPORTS BERNIS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
- **Monsieur BERGER Jean-Luc**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
demeurant à SAINT-MARCEL

- **Monsieur BERNARD Philippe**
Agent d'expédition, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE
- **Monsieur BEUNARDEAU Fabrice**
Technicien contrôle moulage, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à DIORS
- **Monsieur BIDAULT Pascal**
Responsable d'exploitation, ENGIE COFELY, DEOLS.
demeurant à ARDENTES
- **Madame BOGNAR Nathalie**
Agent administratif, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur BONNET Bruno**
Chauffeur poids lourds, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à CLION
- **Madame BORDE Patricia**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ORVILLE
- **Monsieur BORDET Jean-Noël**
Technicien industrialisation, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LACS
- **Monsieur BOULKRINAT Yacine**
Coordinateur atelier filage, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX,
CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Madame BOURGUIGNON Martine**
Aide médico-psychologique, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur BOVAL Marc**
Directeur d'usine, LHOIST FRANCE OUEST, SAINT-GAULTIER.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur BRAJARD Fabrice**
Technicien de maintenance, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Monsieur BRAUD Pierre**
Conducteur d'engins, IMERYS CERAMICS FRANCE, TOURNON-SAINT-MARTIN.
demeurant à MARTIZAY
- **Monsieur BRINET Michel**
Responsable chantier étancheur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à NOHANT-VIC

- **Monsieur CAMPES Éric**
Responsable logistique et production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Monsieur CAZALIS Olivier**
Technicien d'études, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur CHARBONNIER Christophe**
Superviseur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur CHAUVET Gilles**
Clerc de notaire rédacteur, SCP COURREGES CLAN DE POMMAYRAC, LA CHATRE.
demeurant à SAINT-CHARTIER
- **Monsieur CHEVRIER Bruno**
Agent de production monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX
- **Monsieur CHIRON Jean-Pierre**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY
- **Monsieur CHOLLET Didier**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame CHUAT Maryline**
Responsable ordonnancement, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur CLUIS Christophe**
Technicien de maintenance, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COURTEAU Bernard**
Opérateur de fusion, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DA SILVA Laurent**
Agent ordonnancement, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX
- **Madame DAUGERON Sophie**
IDE, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DECOUX Michel**
Conducteur d'engins, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY.
demeurant à LACS
- **Madame DELANEAU Maryline**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à MIGNE

- **Monsieur DEL GRECO Francesco**
Cadre technique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MECI, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur DELMAS Pascal**
Contrôleur auditeur, INTERNATIONAL COOKWARE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à ETRECHET
- **Monsieur DENIS Philippe**
Directeur commercial, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à DEOLS
- **Madame DE SOUZA Corinne**
Secrétaire, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY.
demeurant à MONTGIVRAY
- **Monsieur DETARET Stéphane**
Ouvrier, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à AIZE
- **Monsieur DORANGEON Philippe**
Expert assemblage en aéronautique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- **Monsieur DUBLANCHE Thierry**
Employé, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur DUBOIS Jacky**
Maître d'hôtel, RELAIS SAINT JACQUES, COINGS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DUBREU Marie-Laure**
Technicienne intervention sociale et familiale, AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE,
CHATEAUROUX.
demeurant à LES BORDES
- **Madame DUHAMEL Christine**
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur DUPRÉ Jacques**
Responsable comptable et fiscal, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DURAND Isabelle**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur DURIS Patrice**
Comptable, COGEP, DÉOLS.
demeurant à SAINT-MAUR

- **Monsieur EPIPHANE Pascal**
Préparateur de commande, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Madame FERNANDES Florence**
Comptable, COGEP, DÉOLS.
demeurant à COINGS
- **Madame FLECHAIRE Catherine**
Responsable de la gestion de la paie et déclaratifs, AXA FRANCE IARD, CHÂTEAUROUX.
demeurant à TRANZAULT
- **Monsieur FONTAINE Patrick**
Agent technique, MECASTING-COMECA, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur FORGET Gilles**
Visiteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à LE PECHEREAU
- **Monsieur FORTIN Frédéric**
Technicien monteur, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à ECUEILLE
- **Monsieur GABILLAT Didier**
Agent de Production - Monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GATEFIN Ludovic**
Animateur magasin, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Madame GAZEAU Marie-Line**
Directrice administrative et financière, LES FORMATIONS D'ISSOUDUN, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GIRARD Pascale**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, LA CHÂTRE.
demeurant à MONTGIVRAY
- **Monsieur GIRAULT Patrice**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur GOBIN Olivier**
Opérateur régleur, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- **Madame GODINEAU Sylvie**
Chargée d'accueil et de clientèle, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
demeurant à HEUGNES
- **Madame GRANDON Christine**
Agent de transit, TRANSPORTS BERNIS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHÂTEAUROUX

- **Monsieur GREDAT Jacques**
Agent monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GREDAT Pascal**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GUERIN Valérie**
Cariste - préparateur de commandes, BEIRENS SA, BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur GUETRE Yves**
APT Leader, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame GUYENET Chantal**
Pharmacien, chef de projet service approvisionnement, ALLIANCE HEALTHCARE
REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame JANIN Françoise**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à AMBRAULT
- **Monsieur JARRAUD Jean-Philippe**
Reproduction-perçage, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à BOMMIERS
- **Monsieur KLEMENT Marc**
Technicien méthodes, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur LABBAYE-HUGUET Sophie**
Chargée de développement social, MALAKOFF HUMANIS EXPERTIS, PARIS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LAMET Jacky**
Peintre, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à COINGS
- **Monsieur LAMOTTE Yann**
Ingénieur, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LANNAUD Dominique**
Dessinateur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur L'AUMONIER François**
Technicien, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à THIZAY

- **Monsieur LAVERDANT Didier**
Technicien ordonnancement lancement, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER
SAS, BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS

- **Monsieur LE BRUCHEC Christophe**
Directeur de production, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur LHUILIER Éric**
Expert technique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LUANT

- **Madame LIÈGE Anne**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE

- **Monsieur LORY Patrick**
Peintre-étanchéiste, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR.
demeurant à LA CHATRE

- **Monsieur LUNEAU Emmanuel**
Comptable, COGEP, ARGENTON-SUR-CREUSE.
demeurant à LE PECHEREAU

- **Madame LUPI Nathalie**
Employée libre service, AUCHAN, CHATEAUROUX.
demeurant à AIGURANDE

- **Monsieur LYANNAZ Sébastien**
Peintre, LANIESSE LUDOVIC JEAN-FRAN OIS, CHABRIS.
demeurant à CHABRIS

- **Monsieur MADROLLE Jérôme**
Technicien industrialisation, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES

- **Monsieur MAQUIN Gérard**
Responsable camionnage, TRANSPORTS BERNIS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Madame MAQUIN Marie**
Aide à domicile, FAMILLES RURALES ASSOCIATION, LA CHÂTRE-LANGLIN.
demeurant à LA CHATRE-LANGLIN

- **Monsieur MARAJO Alex**
Chef de groupe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame MARTINAT Maryline**
Responsable infrastructure, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur MASSET Marc**
Conseiller sécurité, LOOMIS FRANCE, AUBERVILLIERS.
demeurant à LE POINCONNET

- **Monsieur MASSON Patrice**
Technicien méthodes, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur MESNARD Thierry**
Étancheur bardeur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MEURGUE Bruno**
Conducteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur MEURGUE Cyrille**
Administrateur systèmes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Monsieur MIGNOT Stéphane**
Employé de banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MILINAULT Dario**
Peintre étancheur bardeur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur MONDAIN Charlie**
Électricien, INEO CENTRE, DÉOLS.
demeurant à ECUEILLE
- **Monsieur MONTU Yannick**
Ouvrier textile, BALSAN, ARTHON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MOREAU William**
Ouvrier tufteur, BALSAN, ARTHON.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame MORIN Martine**
Retraitée, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à PELLEVOISIN
- **Madame NOUHAN Sylvie**
Responsable de projet ressources humaines, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
PARIS 13.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Madame ORY Marie**
Accompagnante éducatif et social, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE,
PELLEVOISIN.
demeurant à ARGY
- **Monsieur PENAULT Emmanuel**
Chargeur et ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX,
CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

- **Monsieur PENIN Dominique**
Conducteur machine, SCIAGE DU BERRY SAS, MEZIERES-EN-BRENNE.
demeurant à SAINT-GENOU
- **Monsieur PIERROT Sébastien**
Agent de production monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-VALENTIN
- **Monsieur PIERRY Joël**
Maçon, SOGEA CENTRE, TOURS.
demeurant à VICQ-SUR-NAHON
- **Madame PLANTUREUX Nathalie**
Magasinier polyvalent, COFIRHAD LVR, SAINT-MAUR.
demeurant à RUFFEC
- **Monsieur PLAT André**
Couvreur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PONROY Didier**
Chef d'équipe, SCIAGE DU BERRY SAS, MEZIERES-EN-BRENNE.
demeurant à LE BLANC
- **Monsieur QUINT Philippe**
Technicien méthodes, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.
demeurant à VATAN
- **Madame RAIMBOURG Laurence**
Technicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ROMORANTIN-
LANTHENAY.
demeurant à ANJOUIN
- **Monsieur REUILLON Denis**
Chauffeur déménageur chef d'équipe, DEMENAGEMENTS MESNAGER,
CHÂTEAUROUX.
demeurant à BUZANCAIS
- **Monsieur RICHARD Christophe**
Animateur d'équipe, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Madame RICHARD Nathalie**
Aide comptable, FITECO, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur ROBERT Thierry**
Ingénieur d'études, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à LES BORDES
- **Madame ROUETTE Barbara**
Chef de projet système d'information, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur ROUSSELET Christophe**
Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à VILLEGONGIS
- **Monsieur ROUX Alain**
Autoclaviste, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CEAULMONT
- **Monsieur SALESSE Denis**
Analyste exploitation, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SALLE Christophe**
Informaticien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MECI, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
- **Monsieur SALLES David**
Technicien méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON.
demeurant à VATAN
- **Madame SOULAS Carole**
Acheteuse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE PECHEREAU
- **Monsieur TAUPIN Frédéric**
Agent technique espaces verts, FEDERATION FRANCAISE DE TIR, PARIS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur THOMAS-BRONDEAU Guy**
Soudeur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur THOMAS Gilles**
Cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur THOMAS Michel**
Acheteur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame TISSIER Michelle**
Monteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à VIGOUX
- **Monsieur TISSIER Nicolas**
Régleur, INTERNATIONAL COOKWARE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Madame TORTOLANI Évelyne**
Aide-soignante, UGECAM CENTRE, SAINT-MAUR.
demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE
- **Monsieur TRAN Jean-Luc**
Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur TREHIN Xavier**
Directeur général, DIATECX FRANCE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à ARDENTES
- **Monsieur VERGE Jean-Claude**
Responsable AQF, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur VERGHOTE David**
Superviseur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur VIEIRA DE ALMEIDA Joaquim**
Livreur - installateur, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à SAINT-MAUR

Article 3 : la médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame APPE Colette**
Chef de groupe, service approvisionnements, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION,
DÉOLS.
demeurant à NERET
- **Madame ARCAMONE Geneviève**
Aide maternelle, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur AUDEBERT Didier**
Agent de maîtrise, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur BAILLY Christophe**
Expert collage, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BALLEREAU Pascal**
Dessinateur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à LYS-SAINT-GEORGES
- **Monsieur BEGUIN Laurent**
Agent de production, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame BERTHAUD Chantal**
Directrice d'établissement, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame BERTHAULT Nadine**
Retraitée, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à LEVROUX
- **Monsieur BERTRAND Pascal**
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE PECHEREAU

- **Madame BEUVARD Annie**
Responsable sécurité produits - environnement, FUCHS LUBRIFIANT FRANCE,
NANTERRE.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur BEVING Thierry**
Technicien méthodes industrialisation, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur BILLARD Fabien**
Conducteur ligne traitement de surface, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à NURET-LE-FERRON

- **Madame BORDE Patricia**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ORVILLE

- **Monsieur BOURY Paul**
Agent de production monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SEGRY

- **Monsieur BREUILLE Philippe**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur BRINET Michel**
Responsable chantier étancheur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à NOHANT-VIC

- **Monsieur CAMPES Éric**
Responsable logistique et production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à SAINT-MAUR

- **Monsieur CHARLES Didier**
Attaché commercial itinérant, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX.
demeurant à LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

- **Monsieur CHAUVET Gilles**
Clerc de notaire rédacteur, SCP COURREGES CLAN DE POMMAYRAC, LA CHATRE.
demeurant à SAINT-CHARTIER

- **Madame CHAUVIN Marie-Odile**
Assistante sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur COMBE Bruno**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET

- **Madame COMBES-POUSSANGE Monique**
Secrétaire, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Madame COUSIN Muriel**
Technicienne, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, ORLÉANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DARCY Francis**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur DAVID Thierry**
Agent monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à AMBRAULT
- **Madame DEBOUVER Martine**
Assistante production, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MECI, ISSOUDUN.
demeurant à ANJOUIN
- **Monsieur DELAUNOIS Franck**
Opérateur régleur CN, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame DENECHAUD Véronique**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur DENIS Philippe**
Directeur commercial, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur DESCHATRES Guy**
Chef de chantier, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY.
demeurant à LE MAGNY
- **Monsieur DOUCET Laurent**
Ouvrier polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur DUBOIS Jacky**
Maître d'hôtel, RELAIS SAINT JACQUES, COINGS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DUBUC Laurence**
Conseillère commerciale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
demeurant à MONTGIVRAY
- **Madame DUPIN Sylvie**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame DUSSET Marie-Pascale**
Administrateur des ventes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur FEUILLADE Didier**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX

- **Madame FIDANZI Valérie**
Infirmière, U.GE.C.AM, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur FRULIO Jean-Pierre**
Monteur en aéronautique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
- **Monsieur GABILLAT Didier**
Agent de Production - Monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GALLOT Isabelle**
Comptable, COGEP, DÉOLS.
demeurant à MOSNAY
- **Monsieur GAUDINAT Bruno**
Directeur de centre social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à LE BLANC
- **Madame GAUTIER Magali**
Technicien méthodes industrialisation, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GERBAULT Dominique**
Chef d'équipe des ventes PRA, SCAC AUTOMOBILES, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur GIRAUD Bruno**
Technicien d'atelier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GIRAUDON Hervé**
Commercial sédentaire, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur GOSSELIN Denis**
Chef de chantier, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY.
demeurant à LA CHATRE
- **Madame GRELLAUD Sylvie**
Conseillère service clients réseau, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à VILLERS-LES-ORMES
- **Madame GUILLON Béatrice**
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Monsieur JACQUET Pascal**
Délégué régional, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
demeurant à MOSNAY

- **Monsieur JARRAUD Jean-Philippe**
Reproduction-perçage, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à BOMMIERS
- **Monsieur KLEMENT Marc**
Technicien méthodes, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à MONTIERCHAUME
- **Monsieur LABAYE Didier**
Conducteur de travaux, SAS MENUISERIE MOREAU, CLUIS.
demeurant à CHAVIN
- **Madame LABELLE Isabelle**
Conseillère service clients réseau, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame LAFORET Catherine**
Agent des services logistiques, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur LAFORGE Dominique**
Agent de laboratoire, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LALOGÉ Eric**
Responsable des outillages, LE BOUCHAGE METALLIQUE, LE PONT-CHRETIEN-
CHABENET.
demeurant à LUZERET
- **Monsieur LANNAUD Dominique**
Dessinateur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LEBLANC Pascal**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LECOMTE Philippe**
Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur LEROY Richard**
Adjoint technique, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame MACE Catherine**
Chargée de relations entreprises, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à THENAY
- **Madame MAQUIN Marie**
Aide à domicile, FAMILLES RURALES ASSOCIATION, LA CHÂTRE-LANGLIN.
demeurant à LA CHATRE-LANGLIN

- **Monsieur MASSICOT Didier**
Opérateur régleur polyvalent, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX,
CHATEAUROUX.
demeurant à NOHANT-VIC

- **Madame MASSON Claudine**
Technicienne système qualité, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur MERCIER Didier**
Technicien, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à BOUESSE

- **Madame MEURGUE Annie**
Responsable agence, HERTZ FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à ETRECHET

- **Madame MICHELONI Françoise**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à ARDENTES

- **Monsieur MONSACRÉ Éric**
Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à OULCHES

- **Madame MONTAUFIER Marie Victorine**
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE CENTRE- VAL DE LOIRE,
CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur NAUDON Eric**
Support qualité, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LA CHATRE

- **Monsieur NAUDON Pascal**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à DEOLS

- **Madame NOUHAN Sylvie**
Responsable de projet ressources humaines, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
PARIS 13.
demeurant à SAINT-MAUR

- **Madame PEGUET Nathalie**
Opérateur de production, LES FROMAGERS DE TRADITION, CHÂTILLON-SUR-CHER.
demeurant à VILLENTOIS

- **Monsieur PEREIRA Antonio**
Conducteur ligne peinture, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à LE POINCONNET

- **Madame PERONNET Dominique**
Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET

- **Madame PETITPEZ Florence**
Assistante comptable, M.G CONSEILS, LA CHÂTRE.
demeurant à LOUROUER-SAINT-LAURENT
- **Monsieur PHILIPPON Guy-Noël**
Agent ponçage, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à DIORS
- **Monsieur PIROT Pascal**
Agent de production, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PLAT André**
Couvreur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PROT Jean-Michel**
Menuisier poseur, SAS MENUISERIE MOREAU, CLUIS.
demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- **Monsieur REDELBERGER Laurent**
Responsable approvisionnements, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur RIOLET William**
Technicien maintenance essais, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à REUILLY
- **Madame RIPPE Hélène**
Assistante direction promotion immobilière, SCALIS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame ROBERT Catherine**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à MEOBECQ
- **Monsieur ROBIN Fernand**
Poseur canalisations, SEGEC/SPAC, MONTGIVRAY.
demeurant à SAINT-DENIS-DE-JOUHET
- **Monsieur ROUZEAU Thierry**
Chef d'équipe atelier, SCAC AUTOMOBILES, ISSOUDUN.
demeurant à PAUDY
- **Monsieur SALESSE Denis**
Analyste exploitation, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SAUZET Gilles**
ingénieur de développement, TERRES INOVIA, LE SUBDRAY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur SKOWRONSKI Jean**
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur SLIMAN Mehdi**
Agent de production monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TAUVY Michel**
Chef d'équipe, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame THEBAULT Patricia**
Aide soignante, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à PELLEVOISIN
- **Madame THOMAS Véronique**
Chef de pôle service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VALLET François**
Comptable, COGEP, DÉOLS.
demeurant à VATAN
- **Monsieur VERGE Jean-Claude**
Responsable AQF, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame VILLEBONET-GAZEAU Dominique**
Comptable pôle finances, SCALIS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à SAINT-GENOU
- **Madame VINCENT Annick**
Retraitée, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à ARGY

Article 4 : la médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALLEAUME Jean-Jacques**
Chef de machine, ETF, BEAUCHAMP.
demeurant à SAINT-MARCEL
- **Monsieur BAILLY Christophe**
Expert collage, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BALLEREAU Pascal**
Dessinateur, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à LYS-SAINT-GEORGES
- **Madame BARRAULT Micheline**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur BARROCA Léandrigne**
Outilleur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur BEGUIN Didier**
Agent de production, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame BENOIT Odile**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, ORLÉANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BENTO Jean**
Agent de production, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur BETOURNE Serge**
Laborantin, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BLIN Alain**
Chef d'équipe, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à LA CHATRE
- **Monsieur BONNIN Patrick**
Magasinier-vendeur, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX.
demeurant à LE PECHEREAU
- **Monsieur BONNIN Philippe**
Technicien d'exploitation, DALKIA, TOURS.
demeurant à LE POINÇONNET
- **Monsieur BOURDEAU Olivier**
Chauffeur PL, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à REUILLY
- **Monsieur BOURMACHE Denis**
Contrôleur radio, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur BRILLAUD Jean-Pierre**
Agent de Laboratoire, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur BRINET Michel**
Responsable chantier étancheur, SMAC, SAINT-MAUR.
demeurant à NOHANT-VIC
- **Monsieur BUFFET Claude**
Soudeur Arc, ACIAL, SAINT-AIGNAN.
demeurant à LYE
- **Monsieur BUSSIÈRE Dominique**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur CARRE Thierry**
Commercial, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

- **Madame CHAMPAGNE Patricia**
Gestionnaire recouvrement TI, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.
demeurant à NIHERNE
- **Monsieur CHAVIGNAUD Gilbert**
Ajusteur cellule P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à ORSENNES
- **Monsieur CHERIOUX Philippe**
T.A. Ajusteur Outilleur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE PECHEREAU
- **Monsieur CHOLLET Jackie**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame COLLET Marie-Dominique**
Assistante maternelle, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur COMBEAU Joël**
Technicien de gestion, AFPA, OLIVET CDX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur CORBEAU Pascal**
Plongeur, RELAIS SAINT JACQUES, COINGS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame CORRAL Maryline**
Assistante, THELEM ASSURANCES, CHECY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur COSTANZO Alessio**
Technicien outillage, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur DAHU Thierry**
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame DELAGE Florence**
Responsable des achats, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET.
demeurant à COINGS
- **Madame DELAGE Véronique**
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur DEVOULON Jean-Luc**
Opérateur polissage, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Madame DUPIN Sylvie**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur ESPER Francis**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINTE-LIZAIGNE
- **Monsieur FAVRAULT Pascal**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à AIZE
- **Monsieur FOREST Christophe**
Chauffeur, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant à MONTIPOURET
- **Monsieur FORTIN Francis**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame GAUDAIS Claudine**
Retraitée, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à VENDOEUVRES
- **Monsieur GEOFFROY Guy**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame GILARDET Isabelle**
Télévendeuse, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur GOBIN Philippe**
Monteur, KSB SAS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET
- **Madame GODART Brigitte**
Agent de service hospitalier, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à PELLEVOISIN
- **Madame GODIN Isabelle**
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant à NIHERNE
- **Madame GUHL Claudine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,
ORLÉANS.
demeurant à DÉOLS
- **Madame HENNEQUIN Aline**
Chef de projet service informatique, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DÉOLS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame HUCHINS Marie-Claire**
Assistante de cabinet comptable, BSR ET ASSOCIES, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX

- **Monsieur JACQUET Philippe**
Agent de production, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LES BORDES
- **Monsieur LABAYE Didier**
Conducteur de travaux, SAS MENUISERIE MOREAU, CLUIS.
demeurant à CHAVIN
- **Monsieur LABELLE Pascal**
Vendeur magasin, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur LACOTTE Jean-Claude**
Responsable de station expérimentale, TERRES INOVIA, LE SUBDRAY.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur LAROUDIE Jean-Philippe**
Ajusteur ouvrier, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LAURENT Francis**
Agent de production monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur LAVALETTE Gérard**
Agent de production TSF P3, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à CUZION
- **Madame LEBOURG Catherine**
Employée bureau d'études, SOCIETE DE CONFECTION BALSAN, MONTIERCHAUME.
demeurant à DEOLS
- **Madame LEOST Marie-Thérèse**
Retraitée, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à PELLEVOISIN
- **Madame LOGIE Bernadette**
Retraitée, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à ARGY
- **Madame LOUIS Rose-Marie**
Conseillère en protection sociale, CARSAT CENTRE, ORLÉANS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur MARTIN Stéphane**
Magasinier cariste, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-CHER.
demeurant à LA VERNELLE
- **Madame MERIL Florence**
Infirmière, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur MONSACRÉ Éric**
Ouvrier, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à OULCHES

- **Madame MOULIN Annie**
Assistante commerciale, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MECI, ISSOUDUN.
demeurant à SAINT-VALENTIN
- **Monsieur NAUDON Pascal**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à DEOLS
- **Monsieur OLIVEIRA Antonio**
Conducteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE, CHÂTEAUROUX.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur PERCHAUD Alain**
Agent de production monteur, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à NEUVY-PAILLOUX
- **Monsieur PEYROL Patrick**
Salarié, THELEM ASSURANCES, CHECY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur PIERRE Gérard**
Conducteur de travaux, TECHNI-MURS, SAINT-MAUR.
demeurant à MARON
- **Monsieur PION Thierry**
Maître d'hôtel, RELAIS SAINT JACQUES, COINGS.
demeurant à VILLEDIEU-SUR-INDRE
- **Madame PIOTROWSKI Marie-Claude**
Retraitée, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à VILLEGOUIN
- **Monsieur PROT Jean-Michel**
Menuisier poseur, SAS MENUISERIE MOREAU, CLUIS.
demeurant à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- **Monsieur QUENARD Dominique**
Agent de fabrication, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à LEVROUX
- **Monsieur QUEUDEVILLE Daniel**
Agent technique de production, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame REBILLAUD Jocelyne**
Aide à domicile, AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE, CHATEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Madame RIFFET Éveline**
Technicien GED, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à BOUESSE
- **Monsieur RING Philippe**
Responsable logistique, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à VILLEGONGIS

- **Monsieur ROBIN Jacky**
Mécanicien, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE POINCONNET.
demeurant à VENDOEUUVRES
- **Monsieur ROUSSEAU Jacques**
Agent logistique, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN
- **Monsieur SAUZET Gilles**
Ingénieur de développement, TERRES INOVIA, LE SUBDRAY.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TAUUVY Michel**
Chef d'équipe, SOC RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS, CHÂTEAUROUX.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur TECHER Jean-Bernard**
Magasinier, MAKEEN ENERGY TECHNOLOGY CENTER SAS, BUZANCAIS.
demeurant à BUZANCAIS
- **Madame THEBAULT Patricia**
Aide-soignante, ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE, PELLEVOISIN.
demeurant à PELLEVOISIN
- **Monsieur THIABAUT Philippe**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à ISSOUDUN
- **Madame THIBAUT Marie-Annick**
Employée d'accueil, HYDRO EXTRUSION LUCE/CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant à SAINT-MAUR
- **Monsieur TILLIT Eric**
Agent technique méthodes, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à SAINTE-LIZAIGNE
- **Monsieur TOUAIJ Mohammed**
Agent de production, LINAMAR MONTUPET, DIORS.
demeurant à CHATEAUROUX
- **Monsieur VERGE Jean-Claude**
Responsable AQF, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant à LE POINCONNET
- **Monsieur VERRIER Pascal**
Technicien industrialisation, SAFRAN SEATS FRANCE, ISSOUDUN.
demeurant à ISSOUDUN

- **Madame VIGNERON Florence**

Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-FRANCOIS, CHATEAUROUX.
demeurant à DEOLS

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

NB : par application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421.1 du même code

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-008

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale,
Départementale et Communale - Promotion du 1er Janvier
2021

*Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du
1er Janvier 2021*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R E T E DU 16 DÉCEMBRE 2020

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABACHIN Patricia née LETURQUE**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à SAINT-MAUR.
- **Madame AGEORGES Karine née LALEUF**
Puéricultrice classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à VINEUIL.
- **Madame ALBRAND Céline**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VATAN, demeurant à MEUNET-SUR-VATAN.
- **Madame ANGUIL Véronique**
Infirmière soins généraux grade 1, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur AUCLAIR Frédéric**
Technicien, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à EGUZON-CHANTOME.
- **Monsieur AUJEAN Bernard**
Adjoint au maire, COMMUNE DE LUANT, demeurant à LA PEROUILLE.

- **Madame AVIGNON Alexandra née TUZIAK**
Manipulateur électroradiologie de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.
- **Monsieur BAILLY Jérémy**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE VATAN, demeurant à MEUNET-SUR-VATAN.
- **Monsieur BANCHEREAU LAURENT**
Ingénieur, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur BARBAT Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-GAULTIER.
- **Madame BARDIN Stéphanie née CARTRON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à DOUADIC.
- **Madame BATARD Maryline née AGEORGES**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BAUCHE Cendrine née FOUCHEREAU**
Aide-soignante, EHPAD DE MEZIERES-EN-BRENNE, demeurant à ARGY.
- **Monsieur BEAUDOIN Frédéric**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à AZAY-LE-FERRON.
- **Monsieur BEAUJARD André**
Responsable du service technique, CENTRE HOSPITALIER SAINT ROCH, demeurant à BUZANCAIS.
- **Monsieur BEGUET Gilles**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-GAULTIER.
- **Monsieur BELLET Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à POULIGNY-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur BENKEBLIA Lahouari**
Assistant socio-éducatif 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur BENMOQIA Mohamed**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame BERRY Véronique née FILOCHE**
Aide-soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à SARZAY.
- **Madame BERTHIAS Béatrice**
Adjoint de patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur BEURRIER Joël**
Adjoint technique principal 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame BIARD Muriel**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BIAUNIER Pascale née FONTAINE**
Psychologue classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à BUZANCAIS.
- **Monsieur BISSON Jean-Paul**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SAINT ROCH, demeurant à BUZANCAIS.
- **Madame BOITTIN Émilie née GANDREY**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Madame BONNETAT Isabelle née GRANGER**
Rédacteur principal de 2ème classe, 10ème échelon, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur BONNIN Benoît**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SARZAY, demeurant à LA BERTHENOUX.
- **Monsieur BONNIN Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur BONNIN Jean**
Maire, COMMUNE DE MENETOU SUR NAHON, demeurant à MENETOU-SUR-NAHON.
- **Madame BORDAT Josette née GAUTIER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BORDIN-LHERPINIERE Corinne née BORDIN**
Conseiller socio-éducatif, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à DEOLS.
- **Madame BOUTON Florence née WEISS**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à DEOLS.
- **Monsieur BRASSEUR Didier**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à EGUZON-CHANTOME.
- **Madame BRIGAND Béatrice née BLASQUEZ**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BRIGAND Sylvie**
ASHQ supérieur, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur BROSSET Thierry**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.
- **Madame BRUNEAU Sylvaine**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Madame BRUNEAU Thérèse née KOT**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à NEUVY-PAILLOUX.

- **Madame BRY Caroline**
Infirmier soins généraux classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame CACLIN Christelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SAINT ROCH, demeurant à BUZANCAIS.
- **Madame CARTOUX Christelle**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à BONNEUIL.
- **Madame CAUET Laurence née AYRAUD**
Attaché d'administrations parisiennes, Mairie de Paris - Direction des ressources humaines, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CAYROUSE Nathalie née BALDACCHINO**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Madame CHAILLER Patricia née AUBARD**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CHANU Katia née RONDELOT**
Adjoint technique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à TOURNON-SAINT-MARTIN.
- **Madame CHASSIOT Sylvie née DESMOULIERES**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à REUILLY.
- **Monsieur CHAZOTTES Christophe**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à LE BLANC.
- **Monsieur CHEVALIER Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CHOVANEK Sylvie**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Monsieur CHRISTIN Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LEVROUX.
- **Madame COATRIEUX Vanessa née CONNAN**
Cadre de santé, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à SAINT-MAUR.
- **Monsieur COURATIN Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à DOUADIC.
- **Monsieur COURTEMANCHE Christophe**
Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame CRESPIN Luce**
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Madame DAOUT Emmanuelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à CUZION.

- **Madame DELBARY Valérie**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DEPOND Éric**
Agent de maîtrise territorial, COMMUNE DE VILLEGOUIN, demeurant à VILLEGOUIN.
- **Madame DEPONT Marie-Thérèse née BIAUNIER**
ATSEM principal de 1ère classe, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à BOUGES-LE-CHATEAU.
- **Monsieur DESCHATRETTES Jérôme**
Adjoint technique principal 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DESRIER Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DEWEZ Corinne née CREVON**
Technicien principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LA PEROUILLE.
- **Madame DIARD Magalie**
Rédacteur principal 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à NEUVY-PAILLOUX.
- **Monsieur DISTRIQUIN Franck**
Adjoint technique, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à SAINT-AUBIN.
- **Madame DRAULT Isabelle**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à BADECON-LE-PIN.
- **Monsieur DUCHIRON Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur DURIS Pascal**
Agent de maîtrise principal, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à LE PECHEREAU.
- **Madame DUVAULT Sylvie**
Sage-femme 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à COINGS.
- **Madame EMBOULE Pascale**
Animateur principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LUCAY-LE-MALE.
- **Madame EMMENDOERFFER Hélène née MONIOT**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY, demeurant à CHABRIS.
- **Monsieur FERRE Claude**
OP 1ère classe titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame FLEURANT Sylvia née ROLLIN**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur FOUCAULT Hugues**
Maire, COMMUNE DE BRETAGNE, demeurant à BRETAGNE.

- **Madame FRADET Muriel**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame GABORIT Pascaline**
Aide-soignante, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à SAINT-MAUR.

- **Madame GALLAND Marie-Christine née JEFFRAY**
Aide-soignante/ agent administratif, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à CLERE-DU-BOIS.

- **Madame GALLOT Bettina**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame GERAUT Dominique née BOURINET**
ISGS Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à PRUNIER.

- **Madame GILARDET Laëtitia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame GUERIN Anne-Sophie**
Technicien, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à JEU-LES-BOIS.

- **Madame GUILBAULT Sandra née MARQUES**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SAINTE-LIZAIGNE.

- **Monsieur GUILLOT Cédric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à BAUDRES.

- **Monsieur GUILLOT Jean-Marc**
Adjoint technique principal 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur HEBERT Stanislas**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame HELOIN Sandrine née VITET**
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame HENRY Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur HILLEWAÈRE Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARDENTES, demeurant à ARDENTES.

- **Madame HOURGUE Fabienne**
Technicien principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à SAINT-GENOU.

- **Madame JOACHIM Aline**
Adjoint technique principal 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame JOLIVET Martine née AUJEAN**
Adjointe au maire, COMMUNE DE OULCHES, demeurant à OULCHES.

- **Madame KIEFFER Céline**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à TENDU.
- **Monsieur KOWALSKI Didier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AIGURANDE, demeurant à AIGURANDE.
- **Madame LARUELLE Cécile**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à NOHANT-VIC.
- **Madame LAVERGNE Françoise née PRAUD**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à MIGNE.
- **Monsieur LE GAL Régis**
Technicien, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur LE HYARIC Julien**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Monsieur LEROY Benoît**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.
- **Madame MABED Catherine née DEROUET**
Adjoint administratif, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame MANGIN Aude**
Rédacteur principal 2ème classe, SDIS INDRE, demeurant à AMBRAULT.
- **Monsieur MARGOT Christophe**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame MARTIN Florence née CASSOTTI**
Puéricultrice hors classe, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à DEOLS.
- **Monsieur MARTIN Frédéric**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur MATHE Yannick**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LE BLANC, demeurant à LE BLANC.
- **Madame MAUCHIEN Jacqueline**
Conseillère municipale, COMMUNE DE MENETOU SUR NAHON, demeurant à MENETOU-SUR-NAHON.
- **Monsieur MERIOT Claude**
Maire, COMMUNE DE OULCHES, demeurant à OULCHES.
- **Madame MICAT Véronique**
Infirmière, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur MICHAUD Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LEVROUX.
- **Madame MONJOT Christelle**
Adjoint technique, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Monsieur MOREAU Didier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LE BLANC, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.
- **Monsieur MOREAU Gérard**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SARZAY.
- **Madame MOUTAT Cécile**
Adjoint administratif principal, COMMUNE DE BUSSIÈRE SAINT GEORGES, demeurant à VIJON.
- **Monsieur NIEDERKORN Cyril**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à RUFFEC.
- **Madame OUVRAT Sophie née DESROCHES**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur PARNY David**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur PAULET Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame PERIOT Laurence née BARBIER**
OP 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à CHOUDAY.
- **Madame PERON-MURAT Céline née PERON**
Conseiller socio-éducatif, CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE, demeurant à OULCHES.
- **Madame PERRIOT Isabelle née BAUDET**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à TENDU.
- **Monsieur PESSON Dany**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MENETOU SUR NAHON, demeurant à MENETOU-SUR-NAHON.
- **Madame PEYRAUD Marie-Laure née COUDOIN**
Infirmier soins généraux classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARDENTES.
- **Madame POIRIER Laëtitia**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à DOUADIC.
- **Madame POPINEAU Sophie**
IDE de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur RAHON Sébastien**
Ingénieur, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame RAMBOZ Bernadette née THOONSEN**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame RAVEAU Angéline née DEVERS**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.

- **Madame RENAUDIN Stéphanie**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame RENUT-MERCIER Marie-Cécile née RENUT**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à MONTGIVRAY.
- **Monsieur RETAILLAUD Bernard**
Adjoint au maire, COMMUNE DE OULCHES, demeurant à OULCHES.
- **Monsieur RICHARD Stéphane**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à LURAI.
- **Madame RIDEAU Linda**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame RIT Virginie née HANSCH**
Assistant socio-éducatif 1er grade classe sup., CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à LES BORDES.
- **Madame RIVIERE Amélie**
Infirmière SGDE grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame ROBBA LALLIER Delphine née LALLIER**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame ROCHER Stéphanie**
ASE éducateur spécialisé 1er grade classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame ROCHET Cynthia**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE LE BLANC, demeurant à LINGE.
- **Monsieur RODIER Thierry**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.
- **Monsieur ROSE Jean Claude**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MENETOU SUR NAHON, demeurant à MENETOU-SUR-NAHON.
- **Monsieur ROUET Fabrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LUANT.
- **Madame ROUET Joëlle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame ROULIN Angélique née MAZEROUX**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LE BLANC, demeurant à CIRON.
- **Monsieur SAULITEIN Christophe**
ISGS grade 1, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à SAINTE-LIZAIGNE.
- **Monsieur SAUZET Laurent**
Technicien principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame SWINIARSKI Françoise**
ASHQC1 normale, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame THIRIET-BUGEAUD Nadine née THIRIET**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame TISSIER Martine**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame TREVIEN Céline née VALENTIN**
Sage-femme 2d grade, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur TROMPEAU Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-BENOIT-DU-SAULT.
- **Madame VERGER Évelyne**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame VILLAUDIÈRE Martine**
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur VINCENT Laurent**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MENETOU SUR NAHON, demeurant à MENETOU-SUR-NAHON.
- **Madame WOJTKO Marie-Hélène**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à CELON.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ARBERET Christian**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur AUBOURG Roland**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à ARDENTES.
- **Madame AUBRUN Nathalie**
Aide médico-psychologique, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame AUGENDRE Martine née SAINSON**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à NOHANT-VIC.
- **Monsieur BAH I Abdelkader**
Agent de maîtrise principal, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BARBOUX Véronique née CONTREMINÉ**
ASHQ, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BAYON Valérie née LALLEMAND**
Adjoint technique, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame BERLOT Valérie née DUFOURT**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à REUILLY.
- **Madame BERTHON Fabienne née LABOURNIER**
Sage-femme 2d grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BLANCHARD Françoise née GIRAUDET**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LEVROUX, demeurant à LEVROUX.
- **Madame BONNET Isabelle née BATTISTA**
Rédacteur, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à DEOLS.
- **Madame BOQUET Line née MEZZAROBBA**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LINGE.
- **Monsieur BOUCHAIB Jean-Jacques**
Agent de maîtrise principal, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à DEOLS.
- **Madame BOUCHERON Marie-Claude**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.
- **Monsieur BOUKARI Sadou**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame BRISSET Corinne née GALLAND**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CAMPS Mireille née LABERNARDIERE**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.
- **Monsieur CARRION Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à CLUIS.
- **Monsieur CASSAUD Christophe**
Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame CHARBONNIER Marie-Christine née BROUSSE**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Madame CHATONNET Christiane**
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à LA CHATRE-LANGLIN.
- **Madame CHERIFI Aïcha**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame CHIBOUT Fatiha**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur CIRES Jean-Louis**
Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CITARD Dominique née VACHER**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SAINT ROCH, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur CORNETTE Dominique**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à BRIANTES.
- **Madame COSSON Annick née BERGERAULT**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.
- **Madame COURVOISIER Laurence née POIRIER**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame COUTURAUD Patricia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à ARDENTES.
- **Madame CURTET Sylvie née MOUSSEAU**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DALARD Catherine née PARPET**
ASHQ de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DECREUX Chantal née MARTIN**
Infirmière SGDE grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DEFAY Nathalie née DUCOUDRET**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à CHATILLON-SUR-INDRE.
- **Madame DEJOIE Sophie**
Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DELARIVIERE Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DONATIEN ALLMANDET Laurence née DONATIEN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.
- **Monsieur DUBLJEVIC Ranko**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame DUDEFANT Nathalie née PAGNARD**
Cadre de santé 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CROZON-SUR-VAUVRE.
- **Madame DUPEUX Nathalie**
ISGS Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur DUPONT Patrick**
Rédacteur, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur FAURÉ Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur FRADEAUD Jacques**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE MAGNY.
- **Monsieur FRADET Ludovic**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.

- **Madame GALLAND Catherine née ROUZEAU**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX
- LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur GARRET Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à AMBRAULT.
- **Madame GASSELIN Chantal**
Adjoint technique principal de 1ère classe/atsem, COMMUNE DE NEUNG SUR BEUVRON, demeurant à CHABRIS.
- **Madame GAUTIER Catherine**
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à SAINT-MAUR.
- **Madame GAUTIER Jean-Paul**
Educateur des APS principal 1ère classe, COMMUNE DE LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame GODARD Annie née ROUSSEAU**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à SAINTE-FAUSTE.
- **Monsieur GUILLOT Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à PELLEVOISIN.
- **Monsieur JAMET Gilles**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE PECHEREAU.
- **Madame JANNIN Sylvie née MAGNIN**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ARTHON.
- **Monsieur LABERGÈRE Thierry**
Agent de maîtrise principal, SDIS INDRE, demeurant à LES BORDES.
- **Madame LABISCARRE Sophie**
Technicien principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LA PEROUILLE.
- **Madame LABOUE Marie-Hélène née NICOLAS**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame LABREUILLE Brigitte**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LA CHATRE, demeurant à LA CHATRE.
- **Monsieur LALOGÉ Pascal**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à ROUSSINES.
- **Madame LAMIOT Marie-Laure née TOUSEAU**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à COINGS.
- **Madame LAMY Elisabeth**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur LARDEAU Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à PELLEVOISIN.
- **Madame LAURENT Françoise née MILHAUT**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame LAVENU Agnès née LARUE**
IDE, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à GOURNAY.

- Madame LECOMTE Bernadette

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à POULIGNY-SAINT-PIERRE.

- Madame LEGAY Jocelyne

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Madame LIGEARD Valérie née BEIGNEUX

Aide soignante de nuit, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à LE TRANGER.

- Madame MADROLLE Patricia née NANDILLON

Aide-soignante principale, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur MALABRY Jean-Christophe

Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à DEOLS.

- Madame MALLERET Michèle

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à NEUVY-PAILLOUX.

- Monsieur MARECHAL Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Monsieur MARION Damien

Secrétaire administratif de classe normale, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à VALENCAY.

- Monsieur MARTIN Jean-Luc

Adjoint technique principal 1ère classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame MERCIER Brigitte

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame MICHENET Françoise née COUSIN

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SAINT ROCH, demeurant à BUZANCAIS.

- Madame MONTJOINT Fabienne née MASSONNAUD

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à ARGENTON-SUR-CREUSE.

- Monsieur MORLON Pascal

Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à ISSOUDUN.

- Monsieur NEVEUX Jean-Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE POMMIERS, demeurant à ORSENNES.

- Madame NICOLAS Véronique née PENEAU

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.

- Madame NOC Véronique née MICHEL

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à BUXIERES-D'AILLAC.

- **Madame PASSANT Nathalie née BONNIN**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur PENTECOUTEAU Manuel**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur POQUEREAU Bruno**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LE POINCONNET.
- **Monsieur RABATE Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à VINEUIL.
- **Madame REDIN Nathalie**
Bibliothécaire, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame RODRIGUES Sylvie**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, demeurant à REUILLY.
- **Madame ROUZIER Nadia née VILLAUDIERE**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à DEOLS.
- **Madame SALLÉ Karine**
Infirmière soins généraux et spécialisés grade 3, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur SALOMON Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BOMMIERS, demeurant à BOMMIERS.
- **Madame SIMON Nathalie née BONADÉNI**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur SOUDRAIN Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à DEOLS.
- **Madame SURY Fabienne**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à BELABRE.
- **Monsieur TERRET Patrice**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LA CHATRE.
- **Madame THIAIS Sophie née VENIN-BERNARD**
ISGS Grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à ISSOUDUN.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALLANIC Christine née GIRAUDON**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame AUJARD Paule**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame AUSSIR Roselyne née COMBEAU**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Monsieur BERNARDET Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LA CHATRE.
- **Madame BOUZID Yamina**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Madame BRAGUY Geneviève**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.
- **Monsieur CHENU Rémi**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CHEVALIER Florence**
Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame CIMETIERE Martine**
Attaché territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à DEOLS.
- **Madame DEPOISIER Anne-Marie née CHARPENTIER**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-GAULTIER.
- **Monsieur DEPOISIER Laurent**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-GAULTIER.
- **Madame DROUET Marie-Claire**
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DUBOIS Franck**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Monsieur DUMAS Jean-François**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à CHATEAUROUX.
- **Madame GAUTIER Sylvie née GUILLERM**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ARDENTES, demeurant à ARDENTES.
- **Madame GENTAL Brigitte**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à AIGURANDE.
- **Madame GIRARD Corinne**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SAINT ROCH, demeurant à BUZANCAIS.

- **Madame GUTIERREZ Véronique née NAGODE**
ATSEM principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à SAINT-AIGNY.

- **Monsieur HUGUET Jacky**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à TOURNON-SAINT-MARTIN.

- **Madame KENGNE Martine née LAMOUREUX**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à LE BLANC.

- **Madame LABEL Pascale née FERRAND**
Aide-soignante principale, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à LUANT.

- **Madame LAROUDIE Patricia née PERRAGUIN**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Monsieur LASPLACES Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LUANT.

- **Monsieur LEBEAU Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à LUANT.

- **Monsieur LEFEBVRE Didier**
Agent de maîtrise principal, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur LE STRAT Yann**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame LONGIN Micheline**
ATSEM principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à LE BLANC.

- **Monsieur MEUSNIER Michel**
Maire honoraire, COMMUNE DE VAL-FOUZON, demeurant à VAL-FOUZON.

- **Monsieur NADOT Christophe**
Conseiller principal des APS, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Madame PERROT-LEROY Béatrice née LEROY**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LA CHATRE.

- **Monsieur PERUCAUD Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, CHATEAUROUX METROPOLE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Monsieur PESSON Daniel**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MENETOU SUR NAHON, demeurant à MENETOU-SUR-NAHON.

- **Monsieur PEZARD Patrick**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SEGRY.

- **Madame POLFLIET Véronique née VILLEMONT**
Aide-soignante principale, CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE, demeurant à CHATEAUROUX.

- **Madame ROBIN Christine**

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ISSOUDUN.

- **Monsieur SABARLY Jean-Claude**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à SAINT-PLANTAIRE.

- **Madame TARDIVAT Christiane née AUPETIT**

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, demeurant à LYS-SAINT-GEORGES.

- **Madame TRICAUD Nathalie née MAYET**

Cadre socio-éducatif, CENTRE DE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, demeurant à NEUVY-PAILLOUX.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur des service du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

NB : par application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'en recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421.1 du même code

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-14-007

Arrêté du 14 décembre 2020 portant attribution de la
médaillon de bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif Promotion du 1er Janvier 2021

*Arrêté du 14 décembre 2020 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif Promotion du 1er Janvier 2021*



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DU 14 DÉCEMBRE 2020

portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 1^{er} JANVIER 2021

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié par le décret 2000-543 du 16 juin 2000 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 099-0005 du 9 avril 2014, portant désignation des membres de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 11 septembre 2020,

Vu les propositions de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du 20 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, à l'occasion de la promotion du 1^{er} JANVIER 2021, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Marie-Claude BERGER, domiciliée à AIGURANDE, pour son engagement associatif,
- Monsieur Patrice BRAULT, domicilié à VENDOEUVRES, pour son engagement associatif,
- Monsieur Jacques BROSSIER, domicilié à LUANT, pour son engagement dans le football,
- Monsieur Daniel DESABRES, domicilié à CREVANT, pour son engagement dans le football,

- Madame Marie-Jeanne DESTOUCHES, née CHAMPION, domiciliée à CHATEAUROUX, pour son engagement associatif,
- Monsieur Philippe DUBOIS, domicilié à SAINT MARCEL, pour son engagement associatif,
- Madame Françoise GASSOU, née GAPIN, domiciliée à SAINT MAUR, pour son engagement dans la gymnastique volontaire,
- Madame Pierrette GRELET, née PENOT, domiciliée à DEOLS, pour son engagement associatif,
- Monsieur Dominique HEMERY, domicilié à MONTGIVRAY, pour son engagement dans le football,
- Monsieur Michel HEU, domicilié à DEOLS, pour son engagement associatif,
- Madame Martine HUARD, domiciliée à CHATEAUROUX, pour son engagement dans la natation,
- Monsieur Denis MOULINAT, domicilié à AIGURANDE, pour son engagement dans le football,
- Madame Josette NONIN, domiciliée à NOHANT VIC, pour son engagement associatif,
- Madame Christiane SOLBÈS, née GOMILA, domiciliée au BLANC, pour son engagement dans les boules de pétanque,
- Monsieur Lionel TROUSSELET, domicilié à FAVEROLLES, pour son engagement dans la randonnée pédestre.

Article 2 – Monsieur le Directeur des services du Cabinet et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Thierry BONNIER

NB : Par application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'en recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421.1 du même code

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-011

Arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de Poulig

ny-saint-Pierre
*Arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Poulig ny-saint-Pierre*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 16 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Pouligny-Saint-Pierre**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Pouligny-Saint-Pierre ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que lors des élections municipales du 11 mars 2020 une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal de Pouligny-saint-Pierre ;

Considérant que la commune de Pouligny-saint-Pierre est concernée par la composition exceptionnelle mentionnée à l'article L19 VII du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Pouligny-Saint-Pierre, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

- Titulaire : Monsieur Jean-François GABILLON
- Suppléante : Madame Anaïs VILLE

Délégué de l'administration :
Monsieur Christophe CHABOT
5 rue des Caboins
36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Alain JOLLY
Cherves
36300 POULIGNY-SAINT-PIERRE

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Pouligny-Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-012

Arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Verneuil-sur-Igneraie*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 16 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Verneuil-sur-Igneraie**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Verneuil-sur-Igneraie ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Verneuil-sur-Igneraie, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :

- Monsieur Jean-Jacques PREL

Déléguée de l'administration :

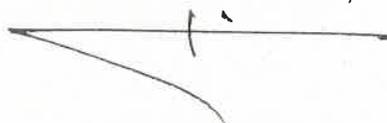
Madame Muriel VALENCIER
19 rue des Varennes
36400 VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur M. Jean PEYRONNY
14 Rue des Potiers
36400 VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Verneuil-sur-Igneraie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-005

Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Buxeuil*

Buxeuil



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 17 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Buxeuil**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Buxeuil ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Buxeuil, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Aline GOUVERNEL
Suppléant : Monsieur Joël-Loup CLOUET

Délégué de l'administration :

Monsieur Lionel LENORMAND
14 Place de l'église
36150 BUXEUIL

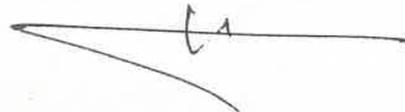
Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Michel RIBAUT
La Pierre
36150 BUXEUIL

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Buxeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-003

Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de Ciron

*Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ciron*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 17 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ciron**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Ciron ;

Vu la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Ciron, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Dominique RIPPEL

Suppléante : Madame Françoise CREPIN

Délégué de l'administration :

Monsieur Raymond PALCY

9 chemin de Varennes

36300 CIRON

Déléguée du tribunal judiciaire :

Madame Magali SERVEUX

10 route de Châteauroux – Scoury

36300 CIRON

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Ciron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-007

Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fléré-la-Rivière*

Fléré-la-Rivière



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 17 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fléré-La-Rivière**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;
- Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Fléré-La-Rivière ;
- Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Fléré-La-Rivière, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Madame Ghislaine GAIMON
Suppléant : Monsieur Philippe DELESTRE

Délégués de l'administration :

Titulaire : Madame Micheline THIBAUT
18 route de Tours
36700 FLERE-LA-RIVIERE

Suppléante : Mme Christine PELLETIER

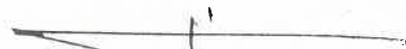
« La Pinaudière »
36700 FLERE-LA-RIVIERE

Délégué du tribunal judiciaire :
Monsieur Jean-Michel FREMONT
La Forge
36700 FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Fléré-La-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-006

Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fontguenand*

Fontguenand



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 17 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fontguenand**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Fontguenand ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Fontguenand, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Luis ALBERTO

Suppléante : Madame Fanny LELIEVRE

Délégués de l'administration :

Titulaire : Madame Christiane FAVRAULT

15 rue Principale

36600 FONTGUENAND

Suppléante : Madame Marylène LECLAIR

« Le Bois Gaultier »

36600 FONTGUENAND

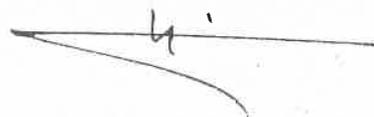
Délégué du tribunal judiciaire :

Madame Ghislaine BLIN
2 rue du Rhône
36600 FONTGUENAND

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Fontguenand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-013

Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Montgivray*

Montgivray



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 16 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune de Montgivray**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu les désignations de conseillers municipaux par la commune de Montgivray ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Montgivray chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Jean-Claude MONNET, Madame Catherine DUPOIRIER, Monsieur Michel VIE ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Agnès ROBIN, Monsieur Benoît VIVIER.

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Montgivray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-004

Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales pour la commune de

*Arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villiers*

Villiers



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 17 décembre 2020
Portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villiers**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Villiers ;

Vu la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

Vu la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Villiers, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseiller municipal :

Monsieur Louis ARRIGONI

Délégués de l'administration :

Titulaire : Monsieur Christian GAUTRON

La Chetonnaière
36290 VILLIERS

Suppléante : Madame Bernadette SOUVERAIN Épouse DURAND

La Mousnière
36290 VILLIERS

Délégué du tribunal judiciaire :

Monsieur Alain PIGE
La Cocandière
36290 VILLIERS

Article 2 : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Villiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-22-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°36-2020-11-23-005
du 23 novembre 2020 portant habilitation à réaliser les
analyses d'impact mentionnés au III de l'article L.752-6 du
code de commerce pour la société EC&U



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du
développement
local et de l'environnement
Bureau de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 36-2020-
modifiant l'arrêté n° 36-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III
de l'article L.752-6 du code de commerce pour la société EC&U

du 22 DEC. 2020

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°36-2020-05-20-001 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu la demande de modification déposée le 8 octobre 2020 par Mme Elodie CHOPLIN au nom de la société EC&U ;

Considérant que cette demande modifie le dossier d'origine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 36-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 est modifié comme suit :

« La société EC&U, 7, rue de la Galissonnière 44000 NANTES, siren n° 521 808 089, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à établir le certificat de conformité susmentionné sont les suivantes :

- Alexis GOURAUD
- Thomas BLANDIN
- Elodie CHOPLIN »

Le numéro de l'habilitation est inchangé soit : **36-2020-06-10-005**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse. »

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elodie CHOPLIN et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-015

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection

PERIMETRE VIDEOPROTEGE

Carrefour de la Gare D12 – 36100 NEUVY-PAILLOUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

PERIMETRE VIDEOPROTEGE

Carrefour de la Gare D12 – 36100 NEUVY-PAILLOUX

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de NEUVY-PAILLOUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé géographiquement par l'adresse suivante :

- Carrefour de la Gare-D12 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune, à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé géographiquement par l'adresse suivante :

- Carrefour de la Gare D12,

conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Maire, de la 1^{ère} Adjointe, du 2^{ème} Adjoint et de la Secrétaire de Mairie (tél. 02 54 49 52 24). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, 16, place de la Mairie à Neuvy-Pailloux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-017

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection

PERIMETRE VIDEOPROTEGE

**Rond-Point RD 31 – rue de l’Avenir – rue Pasteur – rue
des Lauriers – 36100 NEUVY-PAILLOUX**



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
PERIMETRE VIDEOPROTEGE**

Rond-Point RD 31 – rue de l'Avenir – rue Pasteur – rue des Lauriers – 36100 NEUVY-PAILLOUX

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de NEUVY-PAILLOUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé géographiquement par les adresses suivantes :

- Rond-Point RD 3, rue de l'Avenir, rue Pasteur et rue des Lauriers ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune, à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé géographiquement par les adresses suivantes :

- Rond-Point RD 3, rue de l'Avenir, rue Pasteur et rue des Lauriers,

conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé d'une caméra. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Maire, de la 1^{ère} Adjointe, du 2^{ème} Adjoint et de la Secrétaire de Mairie (tél. 02 54 49 52 24). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

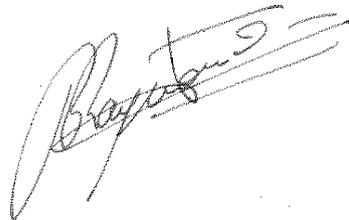
Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, 16, place de la Mairie à Neuvy-Pailloux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-026

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

180, Avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
180, Avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de CHATEAUROUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé 180, Avenue Marcel Lemoine à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune de Châteauroux situé 180, Avenue Marcel Lemoine, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé d'une caméra visionnant la voie publique. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur municipal de la Sécurité Publique, du Responsable du Centre de Supervision Urbain, du Chef de Service de la Police Municipale et de l'Adjoint au Chef de Service de la Police Municipale (tél. 02 54 08 34 38). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la République à Châteauroux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-029

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

219, rue Montaigne (proximité rond-point RD 920) –
36000 CHATEAUROUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
219, rue Montaigne (proximité rond-point RD 920) – 36000 CHATEAUROUX

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de CHATEAUROUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé Avenue Marcel Lemoine (Angle rue Marcel Lemoine et rue de la Prairie) à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune de Châteauroux situé 219, rue Montaigne (proximité rond-point RD 920), conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras visionnant la voie publique. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur municipal de la Sécurité Publique, du Responsable du Centre de Supervision Urbain, du Chef de Service de la Police Municipale et de l'Adjoint au Chef de Service de la Police Municipale (tél. 02 54 08 34 38). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la République à Châteauroux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-025

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

Avenue Marcel Lemoine
(Angle avenue Marcel Lemoine et rue de la Prairie) –
36000 CHÂTEAUROUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Avenue Marcel Lemoine
(Angle avenue Marcel Lemoine et rue de la Prairie) – 36000 CHÂTEAURoux**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de Châteauroux, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé avenue Marcel Lemoine (Angle avenue Marcel Lemoine et rue de la Prairie) à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune de Châteauroux situé avenue Marcel Lemoine (Angle avenue Marcel Lemoine et rue de la Prairie), conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé d'une caméra visionnant la voie publique. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur municipal de la Sécurité Publique, du Responsable du Centre de Supervision Urbain, du Chef de Service de la Police Municipale et de l'Adjoint au Chef de Service de la Police Municipale (tél. 02 54 08 34 38). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de

trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la République à Châteauroux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-027

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

BAR PMU « LE COMMERCE »

12, place de la République – 36110 LEVROUX



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
BAR PMU « LE COMMERCE »
12, place de la République – 36110 LEVROUX

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par Monsieur Bryan OUVRAT, Gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de son établissement situé 12, place de la République à Levroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bryan OUVRAT, Gérant, est autorisé à installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur de son établissement dénommé « LE COMMERCE » Bar PMU, situé 12, place de la République à Levroux.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur Bryan OUVRAT, Gérant, devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Gérant (tél. : 02 54 35 70 42). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérécourse citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur Bryan OUVRAT, Gérant, 12, place de la République à Levroux.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-023

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

BAR TABAC PRESSE « LE LONGCHAMP »
2, rue Dardault – 36100 ISSOUDUN



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance
Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
BAR TABAC PRESSE « LE LONGCHAMP »
2, rue Dardault – 36100 ISSOUDUN**

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;
- Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;
- Vu** la demande d'autorisation d'installation présentée par Madame Nadège Lewandowski, Gérante, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement situé 2, rue Dardault à Issoudun ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nadège Lewandowski, Gérante, est autorisée à installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement dénommé SNC « LE LONGCHAMP » Tabac, Bar, Presse, PMU, situé 2, rue Dardault à Issoudun.

Article 2 : Le système est composé de 9 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 25 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Madame Nadège Lewandowski, Gérante, devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de la Gérante, du Gérant et de la Responsable (tél. : 02 54 21 23 06). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame Nadège Lewandowski, Gérante, 2, rue Dardault à Issoudun.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-028

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

BAR « LE NAPOLEON » SNC

38, rue Jean Pacton – 36400 MONTGIVRAY



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
BAR « LE NAPOLEON » SNC
38, rue Jean Pacton – 36400 MONTGIVRAY

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par Monsieur Joël JOUVE, Gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement situé 38, rue Jean Pacton à Montgivray ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Joël JOUVE, Gérant est autorisé à installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement dénommé «LE NAPOLEON» SNC situé 38, rue Jean Pacton à Montgivray ;

Article 2 : Le système est composé de 3 caméras intérieures et de 4 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur Joël JOUVE, Gérant, devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Gérant (tél. : 02 54 48 40 68). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur Joël JOUVE, Gérant, 38, rue Jean Pacton à Montgivray ;

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-022

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

CHAUSSONS MATERIAUX
La Chagnade – 36140 AIGURANDE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection:
CHAUSSONS MATERIAUX
La Chagnade – 36140 AIGURANDE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par Monsieur le Directeur Administratif et Financier des Etablissements « Chaussons Matériaux », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement situé à La Chagnade à Aigurande ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 Novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur Administratif et Financier est autorisé à installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement dénommé « Chaussons Matériaux », situé à La Chagnade à Aigurande ;

Article 2 : Le système est composé d'une caméra intérieure et de 6 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Administratif et Financier devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur des Systèmes d'Information, du Responsable Infrastructures et Réseaux Informatiques et des Administrateurs Réseaux Informatiques (tél. : 05 61 37 37 37). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Directeur Administratif et Financier, 60, rue de Fenouillet – CC Hexagone – BP 35140 à Saint-Alban.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-024

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

Commune de CHÂTEAUROUX

344, avenue de La Châtre (Intersection avenue de La
Châtre -avenue Pierre de Coubertin – boulevard des
Charmilles) – 36000 CHÂTEAUROUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Commune de CHÂTEAUROUX**

344, avenue de La Châtre (Intersection avenue de La Châtre -avenue Pierre de Coubertin –
boulevard des Charmilles) – 36000 CHÂTEAUROUX

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de CHATEAUROUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé 344, avenue de La Châtre (Intersection avenue de La Châtre – avenue Pierre de Coubertin – boulevard des Charmilles) à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune de Châteauroux situé 344, avenue de La Châtre, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé d'une caméra visionnant la voie publique. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur municipal de la Sécurité Publique, du Responsable du Centre de Supervision Urbain, du Chef de Service de la Police Municipale et de l'Adjoint au Chef de Service de la Police Municipale (tél. 02 54 08 34 38). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images

ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la République à Châteauroux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-014

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

Commune de NEUVY-PAILLOUX

Place de la Mairie – 36100 NEUVY-PAILLOUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Commune de NEUVY-PAILLOUX

Place de la Mairie – 36100 NEUVY-PAILLOUX

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de NEUVY-PAILLOUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection place de la Mairie à Neuvy-Pailloux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune de Neuvy-Pailloux situé place de la Mairie, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé d'une caméra. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Maire, de la 1^{re} Adjointe, du 2^{ème} Adjoint et de la Secrétaire de Mairie (tél. 02 54 49 52 24). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, 16, place de la Mairie à Neuvy-Pailloux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-016

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

Commune de NEUVY-PAILLOUX
Rure Grande – Direction Vatan - 36100
NEUVY-PAILLOUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
Commune de NEUVY-PAILLOUX
Rue Grande – Direction Vatan - 36100 NEUVY-PAILLOUX

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;
- Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;
- Vu** la demande d'autorisation d'installation présentée par la Commune de NEUVY-PAILLOUX, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection rue Grande, direction Vatan à Neuvy-Pailloux ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention du trafic de stupéfiants, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Commune de Neuvy-Pailloux situé rue Grande, direction Vatan, conformément au dossier déposé.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Maire devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés en permanence de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Maire, de la 1^{ère} Adjointe, du 2^{ème} Adjoint et de la Secrétaire de Mairie (tél. 02 54 49 52 24). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, 16, place de la Mairie à Neuvy-Pailloux.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Chef du Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-020

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

DALMOS SARL – BAR RESTAURANT
54, avenue d'Auvergne – Parc Commercial des petits
Margois – 36400 LA CHATRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
DALMOS SARL – BAR RESTAURANT
54, avenue d'Auvergne – Parc Commercial des petits Margois – 36400 LA CHATRE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par Monsieur Mostapha Dkhissi, Gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement situé 54, avenue d'Auvergne, Parc Commercial des petits Margois à La Châtre ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Mostapha Dkhissi, Gérant est autorisé à installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement dénommé « DALMOS SARL » Bar-Restaurant situé 54, avenue d'Auvergne, Parc Commercial des petits Margois à La Châtre.

Article 2 : Le système est composé de 8 caméras intérieures et de 4 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur Mostapha Dkhissi, Gérant, devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Gérant et du Directeur (tél. : 02 54 30 65 02). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur Mostapha Dkhissi, Gérant, 54, avenue d'Auvergne, Parc Commercial des petits Margois à La Châtre.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-019

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

ENTERPRISE « HOLDINGS FRANCE »

28, avenue de La Châtre – 36000 CHÂTEAUROUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
ENTREPRISE « HOLDINGS FRANCE »
28, avenue de La Châtre – 36000 CHÂTEAURoux

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par le Directeur Moyens et Infrastructure de Entreprise Holdings France, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement situé 28, avenue de La Châtre à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Directeur est autorisé à installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement dénommé «ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE» SNC situé 28, avenue de La Châtre à Châteauroux ;

Article 2 : Le système est composé d'une caméra intérieure et de 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 28 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le Directeur devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur administratif et financier, du Responsable Risque, du District Manager et du Chef d'Agence (tél. : 01 55 95 71 68). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Enterprise Holdings France, 37, rue du Colonel Pierre Avia à Paris (75015).

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-16-021

Portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection.

« CHAUSSONS MATERIAUX »

Le Croisier – 36600 VALENCAY



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 16 décembre 2020

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
« CHAUSSONS MATERIAUX »
Le Croisier – 36600 VALENÇAY

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par Monsieur le Directeur Administratif et Financier des Etablissements « Chaussons Matériaux », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement situé à Le Croisier à Valençay ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Directeur Administratif et Financier est autorisé à installer un système de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement dénommé « Chaussons Matériaux », situé à Le Croisier à Valençay (36600).

Article 2 : Le système est composé d'une caméra intérieure et de 4 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Administratif et Financier devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur des Systèmes d'Information, du Responsable Infrastructures et Réseaux Informatiques et des Administrateurs Réseaux Informatiques (tél. : 05 61 37 37 37). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Directeur Administratif et Financier, 60, rue de Fenouillet, CC Hexagone, BP 35140 à Saint-Alban.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-009

Portant renouvellement d'installation d'un système de
vidéoprotection.

**CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAUROUX-LE
BLANC**

216, avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n°

du 17 décembre 2020

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAUROUX-LE BLANC
216, avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement d'installation présentée par Madame la Directrice, en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur du Centre Hospitalier situé 216, avenue de Verdun à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, le secours à personne -défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20200149.

Article 2 : Le système est composé de 56 caméras intérieures et de 68 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Madame la Directrice du Centre Hospitalier, devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les usagers, les patients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de la Directrice adjointe, de l'Ingénieur des Services Techniques, du Responsable Sécurité Incendie Sûreté et du SSIAP 2 (tél. : 02 54 29 64 65). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, 216, avenue de Verdun à Châteauroux.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-011

Portant renouvellement d'installation d'un système de
vidéoprotection.

PARKING DIDEROT

rue de la République – 36000 CHÂTEAUROUX



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n°

du 17 décembre 2020

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.
PARKING DIDEROT
rue de la République – 36000 CHÂTEAUROUX**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement d'installation présentée par la Commune de Châteauroux, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur du Parking Diderot, situé rue de la République à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 17 mars 2016 est reconduite, conformément au dossier déposé sous le n° 20200174.

Article 2 : Le système est composé de 23 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Les services de la direction municipale de la sécurité publique devront obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur municipal de la Sécurité Publique, du Responsable du Centre de Supervision Urbain, du Chef de Service de la Police Municipale et de l'Adjoint au Chef de Service de la Police Municipale (tél. 02 54 08 34 38). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place de la République à Châteauroux.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-010

Portant renouvellement d'installation d'un système de
vidéoprotection.

PARKING SAINT-LUC (Niveau - 1)
rue Albert 1er – 36000 CHÂTEAUROUX



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n°

du 17 décembre 2020

Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.

**PARKING SAINT-LUC (Niveau - 1)
rue Albert 1^{er} – 36000 CHÂTEAURoux**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement d'installation présentée par la Commune de Châteauroux, représentée par Monsieur le Maire, en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur du Parking Saint-Luc, situé rue Albert 1^{er}, à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention des atteintes aux biens, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 13 mai 2019 est reconduite, conformément au dossier déposé sous le n° 20200173.

Article 2 : Le système est composé de 17 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 14 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Les services de la direction municipale de la sécurité publique devront obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les citoyens et le personnel communal devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur municipal de la Sécurité Publique, du Responsable du Centre de Supervision Urbain, du Chef de Service de la Police Municipale et de l'Adjoint au Chef de Service de la Police Municipale (tél. 02 54 08 34 38). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place de la République à Châteauroux.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2020-12-17-008

Portant renouvellement d'installation d'un système de
vidéoprotection.

SARL EOL RETAIL HOME 3 - CENTRAKOR

Avenue d'Auvergne bâtiment 2 – le Petit Margois – 36400

LA CHÂTRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX
Tél : 02.54.29.50.44.
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n°

du 17 décembre 2020

Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.

SARL EOL RETAIL HOME 3 - CENTRAKOR

Avenue d'Auvergne bâtiment 2 – le Petit Margois – 36400 LA CHÂTRE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement d'installation présentée par Monsieur le Directeur de de la SARL EOL RETAIL HOME 3, en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement « CENTRAKOR » situé avenue d'Auvergne bâtiment 2, le Petit Margois à La Châtre ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 25 novembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, le secours à personnes -défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et les cambriolages, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 27 juin 2018 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20200148.

Article 2 : Le système est composé de 31 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 25 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le Directeur, devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Responsable Département Sécurité, du Chargé de Sécurité et du Technicien de Sécurité (tél. : 05 65 35 02 35). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Directeur de de la SARL EOL RETAIL HOME 3, Avenue d'Auvergne bâtiment 2, le Petit Margois à La Châtre.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de la
Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture Indre

36-2020-12-18-003

arrêté modifiant arrêté n°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017/n°2017-D-2309 du 22 mai 2017, portant liste associations pouvant désigner des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du Collège n°1 "représentants des usagers" de la formation spécialisée Personnes Handicapées, pour la composition de la CDCA Indre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°
ARRETE N°

du 18 DEC. 2020

MODIFIANT l'Arrêté N°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017/N°2017-D-2309 du 22 mai 2017, signé conjointement, portant liste des associations pouvant désigner des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du Collège n°1 « Représentants des usagers » de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, pour la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU l'Arrêté N°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017 / N°2017-D-2309 du 22 mai 2017 portant liste des associations pouvant désigner des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, au titre du Collège n°1 « Représentants des usagers » de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, pour la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre

ARRÊTENT

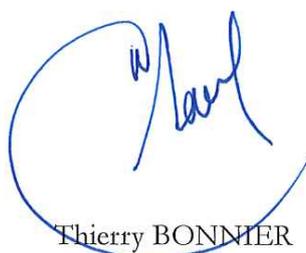
Article unique : L'article unique de l'arrêté N°36-2017-05-18-001 du 19 mai 2017 / N°2017-D-2309 du 22 mai 2017 est ainsi modifié :

Les associations qui, au terme de l'article D. 149-4-1° du décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, peuvent désigner 16 représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des

proches aidants, au titre du Collège n°1 « Représentants des usagers » de la Formation spécialisée Personnes Handicapées, sont les suivantes :

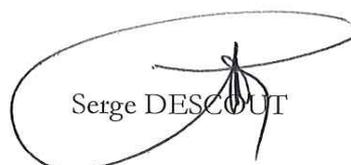
- ADAPEI 36
- AFM Telethon 36
- AFTC Centre - Association Française des Traumatisés Craniens
- APAJH 36 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
- Association Capables
- Association CORIDYS Indre
- Association Entendons-Nous
- Association France AVC 36
- Association des Paralysés de France - APF France Handicap
- Association France Parkinson Comité 36
- Association Pas à Pas Indre
- Association RETINA France
- Association SEP 36
- Association Talents en Partage
- Association Tutélaire de l'Indre - ATI
- Association Valentin Haüy
- Cap Emploi Indre - Ohé Prométhée
- FNATH 36 - Association des Accidentés de la Vie
- FRDI - Familles Rurales Fédération départementale de l'Indre
- Union départementale des Associations Familiales - UDAF 36
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM

Le Préfet de l'Indre



Thierry BONNIER

Le Président du Conseil départemental,



Serge DESCOUT

Préfecture Indre

36-2020-12-16-010

décision portant subdélégation de signature aux agents du
bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes
pour validation électronique dans le logiciel comptable
intégré CHORUS

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ANDRIEU** Gloria
2. **AUFRAY** Samuel
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BERTHOMMIERE** Christine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOISNIERE** Karen (à compter du 01/01/2021)
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOUCHERON** Rémi
14. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
15. **BOUEXEL** Nathalie
16. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
17. **BOUVIER** Laëtitia
18. **BRIZARD** Igor
19. **CADEC** Ronan
20. **CADOT** Anne-lyse
21. **CAIGNET** Guillaume
22. **CALVEZ** Corinne
23. **CARO** Didier
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CHERIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORREA** Sabrina
29. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUCCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FERRO** Stéphanie
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GARANDEL** Karelle
47. **GAUTIER** Pascal
48. **GERARD** Benjamin.
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leila
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEFAUX** Myriam (jusqu'au 31/12/2020)
68. **LEMONNIER** Corentin
69. **LUNVEN** Elodie
70. **BAUDIER (LEGROS)** Line
71. **LERAY** Annick
72. **LODS** Fauzia
73. **MANZI** Daniel (jusqu'au 31/12/2020)
74. **MARSAULT** Hélène
75. **MAY** Emmanuel
76. **MENARD** Marie
77. **NJEM** Noémie
78. **PAIS** Régine
79. **PERNY** Sylvie
80. **PIETTE** Laurence
81. **PRODHOMME** Christine
82. **REPESSE** Claire
83. **RIOU** Virginie
84. **ROBERT** Karine
85. **ROUAUD** Elodie
86. **ROUX** Philippe
87. **RUELLOUX** Mireille
88. **SADOT** Céline
89. **SALAUN** Emmanuelle
90. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
91. **SALM** Sylvie
92. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
93. **SOUFFOY** Colette
94. **TANGUY** Stéphane
95. **TOUCHARD** Véronique
96. **TREHEL** Sophie
97. **TRIGALLEZ** Ophélie
98. **TRILLARD** Odile
99. **VERGEROLLE** Lynda
100. **VOLLE** Brigitte (à compter du 01/01/2021)

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNARDIN** Delphine
5. **BIDAULT** Stéphanie
6. **BOISNIERE** Karen
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CARO** Didier
10. **CHARLOU** Sophie
11. **CERRIER** Isabelle
12. **CHEVALLIER** Jean-Michel
13. **COISY** Edwige
14. **CORREA** Sabrina
15. **DANIELOU** Carole
16. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
17. **DOREE** Marlène
18. **DUCROS** Yannick
19. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
20. **FUMAT** David
21. **GAIGNON** Alan
22. **GAUTIER** Pascal
23. **GERARD** Benjamin
24. **GIRAULT** Sébastien
25. **GUENEUGUES** Marie-Anne
26. **GUESNET** Leila
27. **HERY** Jeannine
28. **GAC** Valérie
29. **KEROUASSE** Philippe
30. **LE NY** Christophe
31. **BAUDIER (LEGROS)** Line
32. **LERAY** Annick
33. **LODS** Fauzia
34. **MARSAULT** Hélène
35. **MAY** Emmanuel
36. **MENARD** Marie
37. **NJEM** Noémie
38. **PAIS** Régine
39. **PERNY** Sylvie
40. **REPESSE** Claire
41. **ROBERT** Karine
42. **SALAUN** Emmanuelle
43. **SALM** Sylvie
44. **SOUFFOY** Colette
45. **TANGUY** Stéphane
46. **TOUCHARD** Véronique
47. **TRIGALLEZ** Ophélie
48. **TRILLARD** Odile
49. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 17 novembre 2020 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 20-28 du 16 novembre 2020.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

